



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

PÊCHE



GUIDE
DE PÊCHE
EN ALLIER

2020

Sommaire

| | |
|----------------------|----|
| École de pêche | 3 |
| Carte de pêche | 6 |
| Réglementation | 8 |
| Les parcours | 14 |

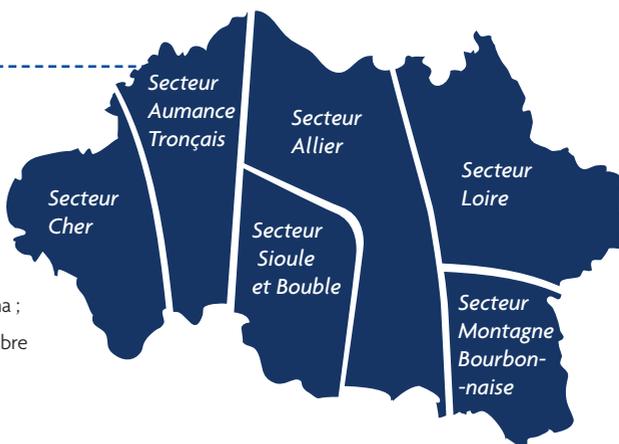
| | |
|-----------------------------------|----|
| Secteur Cher | 17 |
| Secteur Aumance Tronçais | 25 |
| Secteur Allier | 33 |
| Secteur Sioule et Bouble | 41 |
| Secteur Montagne bourbonnaise ... | 49 |
| Secteur Loire | 57 |
| Les plans d'eau fédéraux | 64 |



CARTE DES SECTEURS

Le département se divise en plusieurs secteurs correspondant aux différents bassins versants, ce qui représente :

- 600 km de rivières de 1^{ère} catégorie (salmonidés dominants) ;
- 760 km de rivières de 2^e catégorie dont 3 rivières du domaine public fluvial ;
- 3 retenues EDF pour une superficie de 220 ha ;
- 620 ha d'étangs et de plans d'eau en accès libre avec une carte de pêche du département.



LÉGENDE DES PICTOS

| | | | | | |
|--|-----------------------------------|--|--------------------------|--|--|
| | Mise à l'eau | | Zone de baignade | | Parcours de pêche de 1 ^{ère} catégorie géré par une AAPPMA |
| | Navigation autorisée | | Navigation non autorisée | | Domaine privé de 1 ^{ère} catégorie hors AAPPMA |
| | Pêche de nuit | | Poste handipêche | | Parcours de pêche de 2 ^e catégorie du domaine public fluvial |
| | Réserve de pêche | | Point d'information | | Parcours de pêche de 2 ^e catégorie du domaine privé géré par une AAPPMA |
| | Pêche interdite | | Camping | | Domaine privé de 2 ^e catégorie hors AAPPMA |
| | Pêche en No-kill (remise à l'eau) | | Parking | | Pêche de la carpe de nuit |
| | | | Véhicules non autorisés | | |

École de pêche fédérale

SAISON 2019/2020



Génération Pêche 03 est une école de pêche fédérale qui forme les jeunes pêcheurs de l'Allier à toutes les techniques de pêche et à la connaissance des milieux aquatiques. Elle est accessible à tous les jeunes passionnés **entre 11 et 17 ans** à raison d'une demi-journée par semaine, agrémentée de sorties exceptionnelles au cours de l'année.

L'encadrement est assuré par un moniteur diplômé BPJEPS « Pêche de Loisir ». **Tout le matériel est fourni**, ainsi que la carte de pêche. Tout au long de la saison, les jeunes se perfectionnent dans de nombreuses

techniques de pêche : lancer léger, ultraléger, mouche, toc, feeder, carpe, coup... À travers des actions concrètes (pêches d'étangs, inventaires piscicoles...) et des séances d'approche plus théoriques, les jeunes apprennent à **comprendre les écosystèmes** dans lequel ils pratiquent leur loisir. Lorsque les conditions climatiques sont extrêmes, nous organisons des sessions en salle pour apprendre à maîtriser des montages de lignes, de mouches ou de leurres.

Depuis septembre 2016, Génération Pêche 03 accueille et forme 20 à 25 jeunes par an. Au-delà de la pratique de la pêche, nous partageons **des valeurs de respect de la nature et de respect d'autrui**. Avec pour objectif de former des pêcheurs autonomes et éco-responsables, nous encourageons nos jeunes à s'intégrer dans le réseau associatif des AAPPMA du département.

SÉANCES JUSQU'AU MOIS DE JUIN

Vichy, Saint-Pourçain-sur-Sioule, Lapalisse :
MERCREDI DE 14H À 17H

Dompierre-sur-Besbre, Jaligny : **SAMEDI DE 9H À 12H**

Moulins, Yzeure : **SAMEDI DE 14H À 17H**

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

generationpeche03.fr ou 04.70.47.51.55





Carte de pêche

POURQUOI UNE CARTE DE PÊCHE ?

Les droits de pêche (berges, rives) appartiennent soit à l'État (fleuves, canaux navigables) soit à des propriétaires riverains (rivières, lacs, étangs) auxquels les associations agréées de pêche louent ce droit pour permettre aux pêcheurs de pratiquer leur loisir. Une partie du prix de votre carte permet donc cette "location".

Une deuxième partie de votre carte de pêche permet de garantir le fonctionnement d'un réseau d'information, d'animation et de surveillance sur la totalité du territoire français. Le loisir pêche représente aujourd'hui près de 1 000 emplois directs.

Enfin, une partie de la carte de pêche permet aux associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et aux fédérations départementales de pêche de mener des missions d'intérêt général confiées par la loi (gestion, restauration, empoissonnement...)

A CHACUN SA PÊCHE, À CHACUN SA CARTE DE PÊCHE

Le réseau associatif de la pêche met à votre disposition un ensemble de cartes répondant aux différentes pratiques de chacun.

- **Carte Personne Majeure interfédérale EHGO à 100 €** - Pour pêcher toute l'année dans les 91 départements réciprocitaires de l'EHGO, du CHI et de l'URNE : tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie.
- **Carte Personne Majeure à 78 €** - Pour pêcher toute l'année uniquement dans le département de l'Allier - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e.
- **Carte Hebdomadaire (valable 7 jours consécutifs) à 33 €** - Pour pêcher pendant vos vacances - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.
- **Carte Journalière à 12 €** - Pour pêcher une journée - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie **uniquement dans le département de l'Allier.**
- **Carte Découverte Femme à 35 €** - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} et 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.
- **Carte Personne Mineure à 21 €** pour les jeunes de 12 à 18 ans - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} catégorie et à 4 lignes en 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.
- **Carte Découverte à 6 €** pour les enfants de – de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année - Tous modes de pêche à 1 ligne en 1^{ère} et 2^e catégorie dans les 91 départements réciprocitaires.

OÙ PUIS-JE ME PROCURER UNE CARTE ?

La carte de pêche est disponible :

- Sur internet, sur le site de délivrance de cartes : **www.cartedepeche.fr**
- Dans les associations ou chez les dépositaires agréés (détaillants d'articles de pêche, presse, café, commerces de proximité).

Avec la carte de pêche interfédérale **PÊCHEZ PLUS LOIN !**

Pêchez sur les parcours
des 91 départements
réciprocitaires de l'EHGO,
du CHI et de l'URNE !



Périodes d'ouverture 2020

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : du 2^e samedi de mars au 3^e dimanche de septembre

Besbre (amont du pont de Lalapisse) et affluents de la Besbre en amont du pont de Dompierre sur Besbre, Sichon et Jolan (amont de leur confluent), Sioule (amont du pont de Jenzat), Bouble (amont du pont de Chantelle-la-Vieille), Cher (pont de Sellat, amont de la retenue de Rochebut et amont du Moulin de Lauvault-Ste-Anne).

Cours d'eau de 2^e catégorie : toute l'année

Tous les cours d'eau ou portions de cours d'eau non désignés en 1^{ère} catégorie.

Espèces soumises à une réglementation spécifique



Salmonidés

Truite fario

Truite arc-en-ciel

Ombre commun

Saumon et truite de mer

Pêche en 1^{ère} cat.

14/03 au 20/09

14/03 au 20/09

16/05 au 20/09

Pêche interdite

Pêche en 2^e cat.

14/03 au 20/09

01/01 au 31/12
Sauf Sioule
du 14/03 au 20/09

16/05 au 31/12



Tailles mini en 1^{ère} cat.

20 cm
Sauf Cher, Besbre (aval pont Clavel) et Sichon (aval gué Chervais) : 23 cm
Sauf Sioule : 30 cm

20 cm
Sauf Cher : 23 cm
Sauf Sioule : 25 cm

No-kill intégral



Tailles mini en 2^e cat.

23 cm
Sauf Sioule : 30 cm

Sioule : 25 cm

Quota

6 salmonidés
par jour par pêcheur

6 salmonidés
par jour par pêcheur

RÉGLEMENTATION



Carnassiers

Brochet

Sandre

Black-bass

Anguille

| | | | | |
|---------------------------------------|--|----------------------------------|----------------------------------|--|
| Pêche en 1 ^{ère} cat. | 25/04 au 20/09 | 14/03 au 20/09 | 13/06 au 20/09 | 01/04 au 31/08 |
| Pêche en 2 ^e cat. | 01/01 au 26/01 25/04 au 31/12 | 01/01 au 26/01 25/04 au 31/12 | 01/01 au 26/01 13/06 au 31/12 | 01/04 au 31/08 |
| Tailles mini en 1 ^{ère} cat. | 60 cm | | No-kill intégral | Soumis à carnet de capture |
| Tailles mini en 2 ^e cat. | 60 cm | 50 cm | | |
| Quota | 3 carnassiers par jour par pêcheur dont 2 brochets maximum | | | Pêche interdite de l'anguille argentée |



Autres espèces

Ecrevisses à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles

Grenouilles vertes et rousses

Autres grenouilles



Pêche interdite

01/08 au 20/09
taille de capture :
8 cm du bout du museau au cloaque

Pêche interdite



Électricité Prudence

Gardons nos distances

Votre canne à pêche conduit l'électricité, soyez vigilant près des lignes électriques

En cas d'accident, appelez le 18 (pompiers).



En partenariat avec



ENEDIS
L'ÉLECTRICITÉ EN RESEAU

Rte Le réseau de transport d'électricité

Ref. Enedis - DDCSEP - juillet 2017

Fermeture de la pêche des carnassiers dans le département de l'Allier

Le code de l'environnement stipule dans l'ART R436-33 :

« Pendant la période d'interdiction de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de deuxième catégorie. »

Pendant cette période de fermeture, il est possible d'utiliser des appâts naturels ou artificiels, l'illustration ci-dessous vous guidera dans votre choix.



ATTENTION ! La Fédération vous rappelle que le sandre est soumis dans le département à une période de fermeture. Tout poisson capturé doit obligatoirement être remis à l'eau immédiatement !

Ce que je n'ai pas le droit d'utiliser !

LEURRES SOUPLES



Créatures, grenouilles, écrevisses



Vers, même colorés

LEURRES DURS

Poissons nageurs, grenouilles, poppers...



MOUCHES

Streamers, souris



Shads



Virgules



Grubs



Finesse



Insectes



Larves

APPÂTS NATURELS



Morts maniés et morts posés

Vifs

LEURRES MÉTALLIQUES

Cuillères ondulantes et tournantes, jigs, spinnerbaits, chatterbaits...



Ce que j'ai le droit d'utiliser !

APPÂTS NATURELS

Vers de terre, gros vers de terre, larves... Sans animation (drop shot, ver manié, tirette interdits)



MOUCHES

Nymphes, émergentes, sèches



MODES DE PÊCHE

1^{ÈRE} CATÉGORIE : La pêche est autorisée au moyen d'une seule ligne munie de 2 hameçons ou de 3 mouches artificielles au plus, montée sur cannes et de 6 balances à écrevisses.

Dans la retenue de Prat, l'Étang Migeoux et le Lac des Moines, la pêche est autorisée à 2 lignes. L'emploi des asticotés et autres larves de diptères est autorisée sans amorçage dans la retenue de Prat, sur la Sioule, au Lac des Moines et à l'étang Migeoux.

Dans la retenue de Saint-Clément (classé grand lac intérieur de montagne), pêche autorisée toute l'année sauf pour la truite fario, l'ombre commun, les écrevisses et les grenouilles.

Interdiction de remettre à l'eau sandres, perches et black-bass.

Asticotés et autres larves de diptères autorisés (amorçage interdit à l'asticoté et toutes larves).

6 salmonidés par jour par pêcheur - 4 lignes max par pêcheur.

La pêche au lancer, au vif, au poisson mort, aux leurres naturels ou artificiels est autorisée toute l'année.

2^E CATÉGORIE : La pêche est autorisée au moyen de 4 lignes munies de 2 hameçons ou 3 mouches artificielles au plus. Les cannes doivent être disposées à proximité du pêcheur. L'usage de 6 balances est autorisé pour la pêche des écrevisses exotiques.

Sur le Plan d'eau de Rochebut, mitoyen de l'Allier et de la Creuse, il est fait application de la réglementation du département de l'Allier.

Domaine public fluvial (DPF) : La pêche est autorisée à 1 ligne sur tous les cours d'eau du DPF pour tout pêcheur membre d'une AAPPMA (quelque soit le département) ; le timbre de réciprocité n'est nécessaire que pour pêcher à plus d'1 ligne.

Pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, au ver manié et aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite dans les eaux de 2^e catégorie (Voir page de gauche).

L'emploi d'une seule bouteille ou carafe, d'une contenance maximum de 2 litres, est autorisée pour la pêche des vairons et autres poissons servant d'appâts en 1^{ère} et 2^e catégorie.

NOMBRE DE CAPTURES AUTORISÉES ET TAILLES MINIMALES DES POISSONS

Voir page 6. Les poissons doivent être immédiatement remis à l'eau après leur capture si leur longueur est inférieure à la taille minimale. **Les dimensions s'étendent du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée.**

ESPECES DONT LA REMISE A L'EAU EST INTERDITE

Il est interdit aux pêcheurs de remettre à l'eau les espèces exotiques envahissantes suivantes :

Pseudorasbora, perche soleil, écrevisse américaine, écrevisse américaine virile, écrevisse à pinces bleues, écrevisse de Californie, écrevisse signal, écrevisse de Louisiane, écrevisse marbrée.

La détention, le transport ou la vente des espèces exotiques envahissantes à l'état vivant, et notamment de toutes les écrevisses citées ci-avant, sont interdits.

Depuis le 10 août 2016, la remise à l'eau du poisson pêché, lorsque celle-ci a lieu immédiatement après la capture, n'est plus considérée comme une « introduction ». Cela concerne le brochet, la perche, le sandre et le black-bass en première catégorie.

Le poisson chat peut également être remis immédiatement à l'eau. Néanmoins, il relève de la déontologie des pêcheurs de participer à la régulation de cette espèce, toujours classée comme « susceptible de générer des déséquilibres biologiques ».

UTILISATION COMME VIF

Il est interdit d'utiliser comme vif :

- **Les espèces protégées par une taille** limite de capture dont brochet, truite, sandre, ombre, black-bass.

- **Les espèces protégées.** Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national dont vandoise, ide mélanote, lamproie de planer, bouvière, anguille.

- **Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques** ou non représentées dans les eaux dont poisson-chat, perche-soleil, pseudorasbora et écrevisses exotiques.



VENTE

Nul ne peut vendre le produit de sa pêche (art. L436-14 du Code de l'Environnement).

HORAIRES DE PÊCHE

La pêche ne peut s'exercer plus d'1/2 heure avant le lever du soleil et plus d'1/2 heure après son coucher (tableau à télécharger sur le site de la Fédération).

PÊCHE DE LA CARPE

Aucune carpe capturée ne peut être maintenue en captivité la nuit. Dans le but de lutter contre le trafic illicite, le transport de carpes vivantes de + 60 cm est interdit (art. L436-16 du Code de l'Environnement).

PÊCHE DE L'ANGUILLE

Tout pêcheur de loisir en eau douce doit tenir à jour un carnet de pêche en application du R436-64 du CE (carnet sur le site de la Fédération).

ÉCLUSES ET BARRAGES

La pêche ne peut être pratiquée depuis une écluse ou un barrage ainsi que sur les 50 m en aval de l'extrémité de ceux-ci, à l'exception de la pêche à l'aide d'une ligne. Toute pêche est interdite dans les dispositifs assurant la circulation du poisson.

RIVIÈRE SIOULE

Sur les zones amont et aval des barrages (sur une distance de 50 à 100 m) de la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule jusqu'à celle d'Ébreuil, la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. Les modes de pêche au vif, au poissons morts ou artificiels et aux leurres artificiels sont interdits. Pour connaître les barrages concernés ainsi que leurs délimitations, adressez-vous à la fédération ou aux mairies concernées pour consultation de l'arrêté préfectoral qui précise les limites à respecter.

PROTECTION DU BIOTOPE RIVIÈRE ALLIER

Un arrêté préfectoral portant sur la protection du biotope de la rivière Allier ainsi qu'un arrêté préfectoral portant sur la protection du biotope des oiseaux nichant au sol sont en application depuis le 26 mai 2011.

RESERVES DE PÊCHE PREFECTORALES

Rivière allier :

- Lot C4 – limite amont : 70 m en amont du pont barrage (limite matérialisée par des bouées jaunes) – limite aval : de l'aplomb du radier-seuil du pont barrage de Vichy jusqu'à une perpendiculaire au lit située à l'extrémité aval des escaliers de la rivière de canoë-kayak sur une distance de 120 m.
- Lot C5 – pont Boutiron : de 50 m à l'amont du pont Boutiron à 100 m à l'aval du dit pont – du dernier dimanche de janvier au 1^{er} samedi de juillet.
- Lot C14 – 50 m en amont du seuil du pont Régemortes à Moulins et 100 m en aval (soit 35 m à l'aval de la sortie de la passe à poissons).
- Rivière artificielle – plan d'eau de la Bonnette (de la passerelle n°2 à la passerelle n°4) – de la passerelle n°5, terrain de bicross/vélo park (bras principal) et pont du CIS (bras secondaire) jusqu'à la confluence avec l'Allier.

Étang de Goule (Valigny) : toute la zone située à droite du pont de RD14 en direction de Valigny.

Etang de Pirot (Isles-et-Bardais - Office National des Forêts) : au niveau de la queue de l'étang, de la queue « du pont de pierre » jusqu'à la limite matérialisée par les panneaux sur la rive (linéaire d'environ 400 m).

Canal latéral à la Loire (Gannay-sur-Loire) : de l'écluse des Vanneaux jusqu'à 250 m à l'amont, du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier.

Rivière La Tardes (Rochebut) : sur un linéaire de 3,1 km sur les 2 berges, de la confluence du ruisseau de Budelière, lieu-dit « Moulin de Chaponnet » communes de Budelière et Évaux-les-bains : du dernier dimanche de janvier au 2^e samedi de juin.

Étang de Gouzolles (Bayet) : annexes hydrauliques.

Boire Pierre Talon (Abrest) : îlot central.

Rivière le Darot (commune de Mariol) : de la grille du château (face au n° 15 de la rue des Combes) jusqu'au pont enjambant le Darot (face au n° 18 chemin de la Corre).

Préparez VOTRE SÉJOUR



Châtel-Montagne - Montagne Bourbonnaise



Hébergements qualifiés

- À proximité d'un site de pêche
- 1 local à disposition
- 1 frigo réservé à l'activité pêche
- 1 point d'eau pour laver son matériel



Nature préservée

Forêt de Tronçais, Gorges du Cher,
Montagne bourbonnaise,
Val d'Allier ou Vallée de la Sioule



Étang de Morat - Forêt de Tronçais



Jenzat - Rivière Sioule



Convivialité

De nombreuses activités à faire
et de multiples produits de
qualité à goûter en famille ou
entre amis !



Les petits bonheurs sont dans l'Allier...

Pour plus d'infos rendez-vous sur :

www.allier-tourisme.com

RÉGLEMENTATION



PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT

Les parcours et les dates de pêche de carpe de nuit sont donnés à titre informatif dans ce guide de pêche. Les limites des secteurs de pêche de nuit sont indiquées dans la cartographie sur les pages des AAPPMA (p. 17 à 66). Vous pouvez également télécharger, sur le site de la Fédération, les arrêtés préfectoraux complets portant autorisation d'exercer la pêche de la carpe à toute heure. Seules les informations contenues dans ces documents feront foi en cas de contrôle.

Réglementation spécifique pour la pêche de la carpe de nuit

- Les lignes (au maximum quatre) seront placées à proximité du pêcheur. Il devra pouvoir toutes les surveiller depuis un point central, quelle que soit la luminosité.

- Tout poisson capturé, autre que la carpe, sera immédiatement remis à l'eau, qu'il soit mort ou vivant.
- Aucune carpe capturée ne pourra être maintenue en captivité ou transportée.

- Le seul mode autorisé est la pêche à la ligne à la calée avec des esches végétales et des esches de type « pellet » uniquement. L'usage de vifs, de poissons morts, artificiels ou leurres métalliques et toute utilisation d'autres esches animales sont interdits.

| AAPPMA | LIEU DE PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT | ANNÉE 2020 <small>Les dates partent du premier jour indiqué à midi jusqu'au dernier jour indiqué à midi</small> |
|----------------------|---|---|
| AVRILLY | • Canal de Roanne à Digoïn (lots 1 à 4) : de la limite 03/71 à la jonction avec le canal latéral à la Loire | Du 01/01 au 31/12 |
| | • Rivière Loire : lots C 11 et C 12 | |
| | • Plan d'eau du Donjon, commune du Donjon | Du 01/05 au 30/06 |
| DIOU | • Rivière Loire (lots C19 et C20) | |
| | • Canal Latéral à la Loire : de l'écluse de Talenne (lot n° 4) à l'écluse de la Besbre (lot n° 7) | Du 01/01 au 31/12 |
| DOMPIERRE-SUR-BESBRE | • Canal Latéral à la Loire : lots 1 à 3 et lots 8 et 9 | Du 01/01 au 31/12 |
| GANNAY-SUR-LOIRE | • Rivière Loire : lots D6 et D7 | |
| | • Canal latéral à la Loire : lots 13 et 14 | Du 01/01 au 31/12 |
| GARNAT-SUR-ENGIEVRE | • Rivière Loire : lot D5 | |
| | • Canal latéral à la Loire : lots 10 à 12 | Du 01/01 au 31/12 |
| COMMENTRY | • Plan d'eau de la Corre, commune de la Celle | Du 01/04 au 30/06 Du 01/09 au 31/10 |
| | • Barrage de Bazergues, commune de Commentry | Du 01/10 au 31/10 |
| COSNE D'ALLIER | • Plan d'eau de Vieure, commune de Vieure | Du 01/03 au 09/04 Du 14/04 au 30/04 Du 02/06 au 30/06 Du 07/09 au 09/09 Du 14/09 au 16/09 Du 21/09 au 14/10 Du 19/10 au 31/12 |

RÉGLEMENTATION

| | | |
|----------------------------------|---|---|
| FEDERATION | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau de Villemouze, communes de Saint-Pourçain-sur-Sioule et Paray-sous-Briailles | Du 01/02 au 30/04 Du 01/07 au 31/10 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Grand étang de Venas (sur réservation) | Du 01/06 au 31/10 |
| GANNAT | <ul style="list-style-type: none"> Sablères de Bignards, commune de Bègues | Du 01/05 au 30/09 |
| HERISSON | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Aumance, commune d'Hérisson | Du 01/08 au 31/08 |
| JALIGNY-SUR-BESBRE | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau de la Chaume, sur la rivière Besbre, commune de Jaligny-sur-Besbre | Du 01/03 au 30/09 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Rivière la Besbre : <ul style="list-style-type: none"> lieu-dit « La Veuvre », commune de Thionne lieu-dit « Le Grand Chaugne », commune de Chatelperron Du Pont de la RD 53 sur 100 m, commune de Vaumas | Du 01/03 au 30/09 |
| MONTLUÇON | <ul style="list-style-type: none"> Retenue de Rochebut, communes de Teillet-Argenty et Mazirat | Du 01/01 au 09/04 Du 14/04 au 27/05 Du 02/06 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Sablère MJC, commune d'Estivareilles | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Sablère dite « Le Blockhaus », commune de Vaux | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Sablères « La Mitte », commune de Reugny | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Rivière le Cher | Du 01/01 au 06/05 Du 11/05 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Canal de Berry, communes de Montluçon et Saint-Victor | Du 01/01 au 07/10 Du 12/10 au 31/12 |
| MOULINS | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau des Champins, commune de Moulins | Du 01/01 au 31/10 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Boire de Chavenne, commune d'Avermes | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Boire de Vermillère, commune de Moulins | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau du Riau de Bessay, Bessay-sur-Allier | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C14, D1, D2, D3 et D4 | Du 01/01 au 31/12 |
| SAINT-CLEMENT | <ul style="list-style-type: none"> Retenue EDF dite de Châtel-Montagne, commune de Saint-Clément | Du 01/05 au 30/06 Du 01/09 au 31/10 |
| SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C5 à C7 | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Boire des carrés, commune de Saint-Rémy-en-Rollat | Du 01/09 au 30/11 |
| SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Sioule, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule | Du 27/03 au 26/04 Du 24/07 au 16/08 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Étang de Gouzolles, commune de Bayet | Du 27/03 au 26/04 |
| SAINT-YORRE | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lot C2 | Du 01/01 au 31/12 |
| VALLON EN SULLY | <ul style="list-style-type: none"> Bief du canal du Berry, commune de Vallon-en-Sully | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Rivière le Cher | Du 01/01 au 31/12 |
| VARENNES-SUR-ALLIER | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C8 et C9 | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Trous Cluzel, commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule | Du 01/09 au 30/09 |
| VAUX SAINT-VICTOR | <ul style="list-style-type: none"> Canal de Berry, commune de Vaux | Du 01/08 au 31/08 |
| LE VEURDRE | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots D5 et D6 | Du 01/01 au 31/12 |
| VICHY | <ul style="list-style-type: none"> Rivière Allier : lots C3 et C4 | Du 01/01 au 31/12 |
| | <ul style="list-style-type: none"> Boire et Recul Pierre Talon, commune d'Abrest | Du 01/01 au 15/04 Du 01/06 au 22/10 Du 26/10 au 31/12 |



À chacun son parcours !



Sur l'ensemble du département, vous pouvez pratiquer la pêche sur des parcours labellisés par la Fédération. En fonction des caractéristiques de chaque parcours (localisation, infrastructures, peuplement piscicole...) un label est attribué. Chaque label (découverte, famille ou passion) vous permet ainsi de choisir votre site en fonction de vos attentes.

Ces différents parcours sont gérés par les 41 AAPPMA du département et la Fédération départementale (détails à partir de la page 17). Certains présentent des spécificités : labellisation, pêche de nuit, en float-tube ou no-kill.



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur le site
internet de la Fédération !

LES PARCOURS LABELLISÉS

● --- LES PARCOURS DÉCOUVERTE

Situés à proximité des zones urbanisées, ces parcours sont aménagés pour faciliter les premiers pas des plus jeunes ou des débutants : empoissonnements, parkings, linéaires sécurisés, postes handipêche, abords dégagés...

• Vichy : rivière artificielle du Parc omnisport, voir p. 39



● --- LES PARCOURS FAMILLE

Pensés pour d'agréables journées au bord de l'eau en famille, ces parcours sont gérés de façon à favoriser le cycle naturel des espèces (création d'habitats, de frayères...) sans négliger la qualité des parties de pêche. Sont à votre disposition à proximité : aires de jeux pour enfants, coins pique-nique, sanitaires...

- Étang de Bellenaves : voir p. 45 • Plan d'eau de Chapeau : voir p. 65
- Sioule à Ébreuil : voir p. 44 • Aumance à Hérisson : voir p. 29
- Lac des Moines au Mayet-de-Montagne : voir p. 64
- Plan d'eau des Champins à Moulins : voir p. 35
- Étang de Saint-Bonnet : voir p. 31 • Lac de Saint-Clément : voir p. 56 • Sioule à Saint-Pourçain-sur-Sioule : voir p. 42
- Grand étang de Venas : voir p. 65 • Bieudre au Veudre : voir p. 34
- Plan d'eau des Percières à Dompierre-sur-Besbre : voir p. 62



● --- LES PARCOURS PASSION

Situés sur des sites naturels d'exception et gérés de façon patrimoniale, ces parcours sont destinés aux pêcheurs confirmés souhaitant se mesurer à des poissons sauvages présents naturellement dans le milieu. Finesse et discrétion seront vos meilleurs alliés ! À disposition : accès, parking et cheminement.

- Barbenan à Arfeuilles : voir p. 54
- Besbre à La Chabanne : voir p. 54
- Allier à Moulins : voir p. 35
- Retenue de Rochebut : voir p. 20
- Carpodrome de Rocles : voir p. 66





--- LES PARCOURS « FLOAT-TUBE »

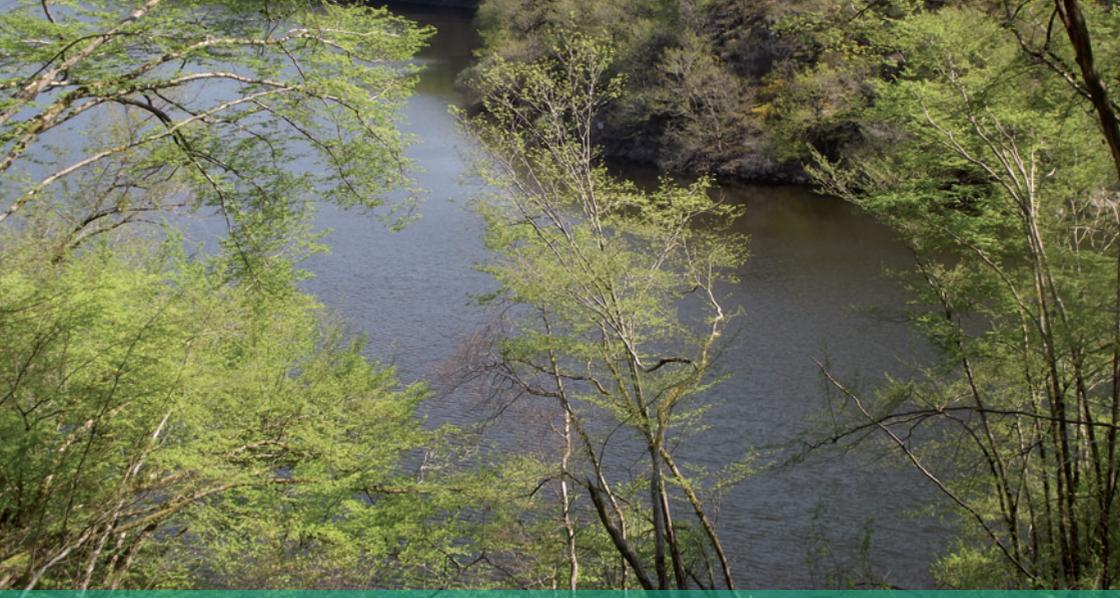
Il est rappelé que la navigation et la pêche à l'aide d'embarcations se font aux risques et périls des usagers. Ils doivent veiller à ne pas gêner ou entraver les activités des autres usagers de la rivière.

- **Plan d'eau des Champins et du riau de Bessay** dit « planche à voile » (voir AAPPMA Moulins p. 35).
- **L'Allier** : AAPPMA de Moulins (p. 35), de Saint-Pourçain-sur-Sioule (p. 42), de Saint-Germain-des-Fossés (p. 38) et de Vichy (p. 39).
- **La Sioule** : AAPPMA de Saint-Pourçain-sur-Sioule (p. 42).
- **Plan d'eau de Vieure** : du 01/09 à la fermeture du brochet, moteur thermique interdit, navigation uniquement dans la zone A, délimitée par des bouées (p. 28).
- **Barrage du lac d'Allier** : de l'extrémité amont du parc des Bourrins au pont de Bellerive-sur-Allier, vitesse limitée à 5 km/h, interdiction dans la zone de baignade des Célestins (p.39).
- **Barrage de Saint-Clément** : uniquement dans la zone B selon plages horaires ; toute la journée du 01/05 au 03/06 et du 01/09 au 31/10 ; du lever du jour à 10h30 du 01/07 au 31/09 (p.56).
- **Rochebut** : pêche à l'aide d'embarcations réglementée par arrêté préfectoral « Règlementation particulière portant Police de Navigation » (consultable sur le site internet de la Fédération) jusqu'aux limites amont de la retenue sur la Tardes au lieu-dit « Dorgues » et sur le Cher au lieu-dit « Gué de Sellat » (p. 20).



--- LES PARCOURS « NO-KILL »

- **Tous modes de pêche autorisés, avec hameçon simple sans ardillon :**
 - Andan (Saint-Prix) : du pont lieu-dit « La Chaussée » jusqu'à sa confluence avec la Besbre (p.52).
 - Barbanan (Arfeuilles) : du pont Morel au pont Pillot (p. 54).
 - Besbre (La Chabane) : du pont Javagnaud au pont de la Presle (p. 54).
 - Besbre (Saint-Clément) : du barrage des Plans au pont routier de la D 120 dans Saint-Clément (p. 56).
- **Autre réglementation**
 - Rivière artificielle du Parc Omnisport de Vichy Bellerive : pêche des carnassiers à l'aide d'une seule ligne tenue en main ; pêche au vif ou poisson mort interdite – pêche des cyprinidés (poissons blancs) à l'aide d'une seule canne avec hameçon simple (application par arrêté préfectoral). Certains secteurs soumis à réserve de pêche (p. 39).
 - Plan d'eau de Villemouze (Saint-Pourçain-Sioule et Paray-sous-Briailles) : pêche à la carpe et des poissons blancs avec hameçon simple sans ardillon ou ardillon écrasé – pêche des carnassiers à l'aide d'une seule canne avec hameçon(s) sans ardillon(s) ou ardillon(s) écrasé(s). La pêche au vif et au poisson mort posé est interdite (p. 64).
 - Plan d'eau communal Le Chezeau à Rocles : parcours spécifique « carpodrome » en no-kill avec remise à l'eau immédiate des carpes vivantes et sans mutilation, pêche autorisée seulement à une ligne flottante montée sur canne sans moulinet, hameçon sans ardillon ou écrasé (p. 66).



SECTEUR CHER



- ❶ Marcillat-en-Combraille
- ❷ Nérès-les-Bains / Prémilhat
- ❸ Montluçon
- ❹ Vaux Saint-Victor
- ❺ Vallon-en-Sully
- ❻ Urçay
- ❼ Viplaix Huriel



Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 10 km sur le Cher
- 34 km sur les affluents : Bouron, Boron, Tartasse
- 1^{ère} catégorie – Domaine privé
- 1 étang : Étang du Ludaix (0,7 ha)

Principaux poissons



Trites



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Laurent MAIFFREDY : 06.61.60.48.03
lmaiffredy@orange.fr

Point info

Maison du Tourisme
Place Pierre Bitard
03420 Marcillat-en-Combraille
04.70.51.10.22
maison-tourisme@mairie-marcillatcombraille.fr



46.2030, 2.5216

46.2025, 2.7036

46.1773, 2.5511

46.1618, 2.6302

46.1562, 2.6818

46.1444, 2.5665

46.1430, 2.5665

46.1242, 2.6190





Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 8 km sur le Lamaron en 1^{ère} catégorie
- 4,5 km sur le Cournauron en 2^e catégorie
- 4 plans d'eau (Sault, Montmurier, Maillerie, Cournauron)

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Amorçage interdit sur les étangs de Montmurier, de la Maillerie et du Cournauron
- Réserves de pêche :
 - Sault : du pont enjambant le ruisseau « la Vernoëlle » situé sur le chemin rural en limite de propriété de la parcelle « Capricorne » jusqu'à la limite de la parcelle AB14
 - Lamaron (commune de Montluçon) : en rive gauche, le long de la ligne de chemin de fer Montluçon-Moulins, de l'aval vers l'amont de la pancarte « km 331 » et de la borne « km 9 » jusqu'à l'autre borne « km 4 » sur environ 550 m
- Étang de Montmurier : pêche sur la digue déconseillée

Contact AAPPMA

Jean-Michel BOURLLOT : 06.68.52.27.10
latruitebourbonnaise@sfr.fr

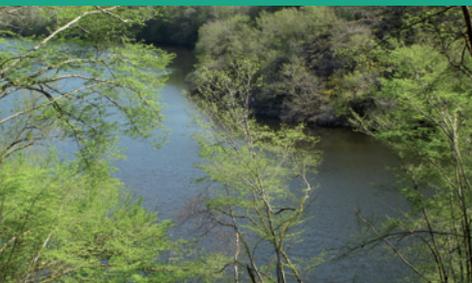
Point info

Office de tourisme de Nérès-les-Bains
Boulevard des Arènes, 03310 Nérès-les-Bains
04.70.03.11.03 - www.ot-neris-les-bains.fr



| |
|-----------------|
| 46.3286, 2.5533 |
| 46.3311, 2.5584 |
| 46.3426, 2.5993 |
| 46.3363, 2.6301 |
| 46.3338, 2.6353 |
| 46.3111, 2.6824 |
| 46.3128, 2.7013 |
| 46.2872, 2.6520 |
| 46.2529, 2.6572 |
| 46.2504, 2.6593 |

Navigation icons: a red circle with a white 'R', a blue circle with a white 'P', a blue circle with a white sailboat, a red circle with a white 'R', a blue circle with a white 'P', a red circle with a white fishing rod, a blue circle with a white 'P', a green circle with a white triangle, a blue circle with a white 'P', and a blue circle with a white 'P'.



Infos AAPPMA

- 35 km sur le Cher dont 4 km de Meaulne à Urçay
- 12 km sur le canal du Berry
- 2 retenues EDF (Rochebut 158 ha et Prat 27 ha)
- 1^{ère} catégorie - Domaine privé
- 2^e catégorie - Domaine public et privé

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

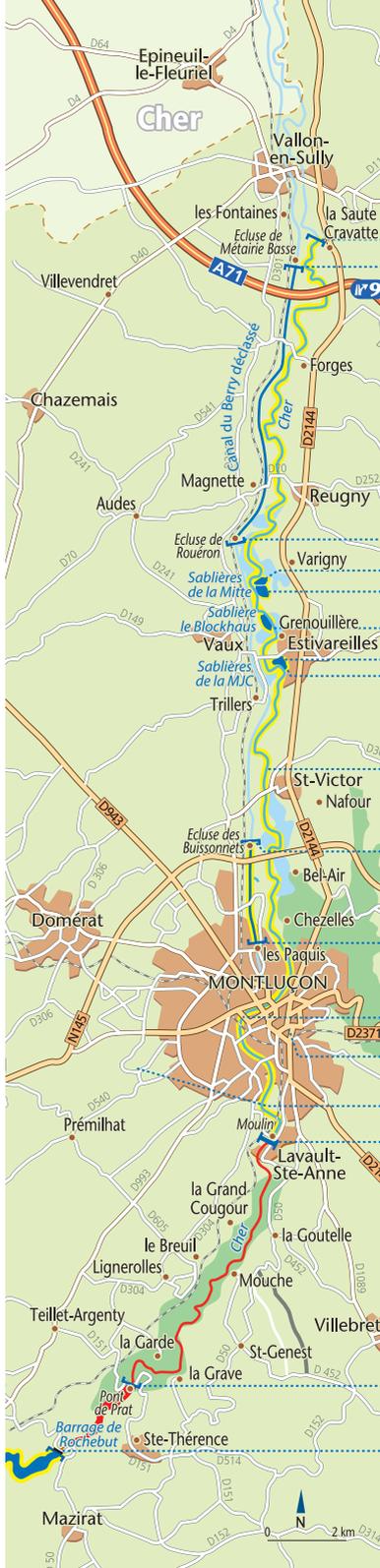
- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Réserve de pêche préfectorale du 28/01 au 09/06 sur la Tardes, communes de Budelière et Évaux-les-Bains
- Règlementation particulière pour la navigation sur la retenue de Rochebut à consulter sur le site internet FDPMA03

Contact AAPPMA

Steve LEROY : 06.44.10.47.57 – leroy.steve@neuf.fr

Point info

Office de Tourisme Cœur de France
67 ter Boulevard de Courtais, 03100 Montluçon
04.70.05.11.44
contact@tourisme-coeurdefrance.com



Lot du Cher de Meaulne à Urçay
Voir carte de Meaulne p. 30

46.5236, 2.6215

46.5155, 2.6135

46.4488, 2.5928

46.4437, 2.5980

46.4422, 2.5977

46.4334, 2.6043

46.4225, 2.6044

46.4212, 2.6053

46.4009, 2.5964

46.3793, 2.5974

46.3605, 2.5955

46.3390, 2.5916

46.3386, 2.6062

46.3281, 2.5559

46.3112, 2.6010

46.2573, 2.5576

46.2379, 2.5290





Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 8 km sur le Canal de Berry en 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Black-bass



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

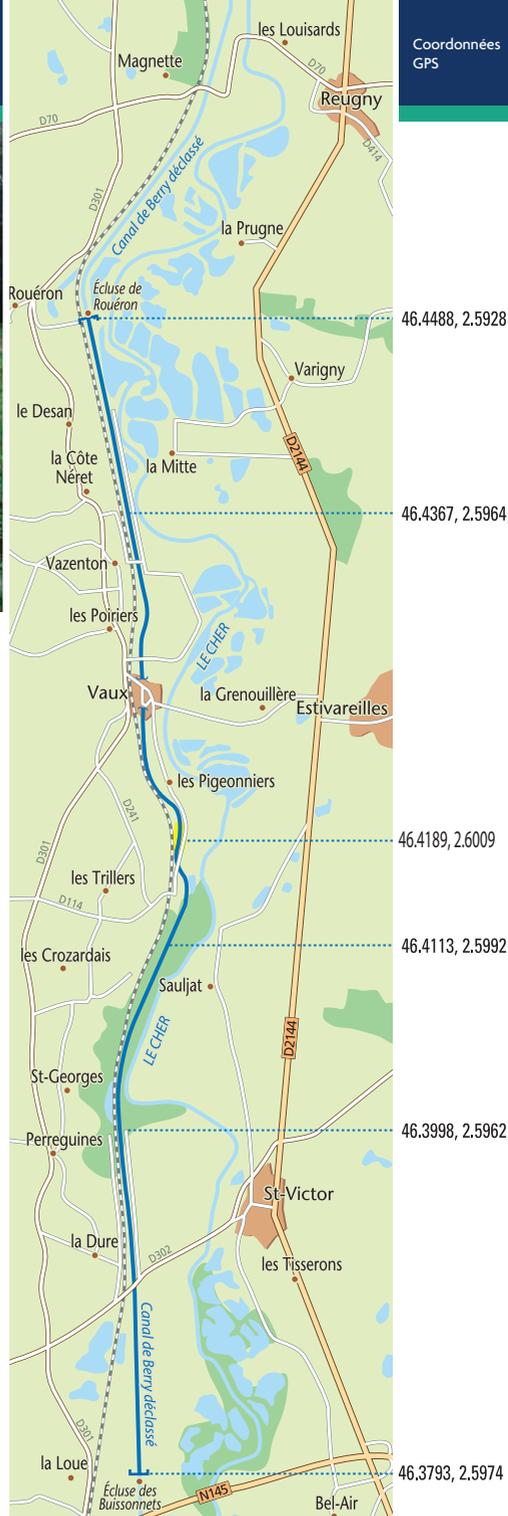
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche :
 - Canal de Berry (communes de Vaux et Saint-Victor) : entre le pont route des Thrillers et l'écluse des Perreguines (100 m)
 - Bief du canal de Berry (commune de Vaux) : à partir du poteau de la ligne haute tension EDF en direction de l'écluse des Roussets sur 30 m

Contact AAPPMA

Daniel FOSSET : 04.70.08.0713
aappma-vauxstivictor@live.fr

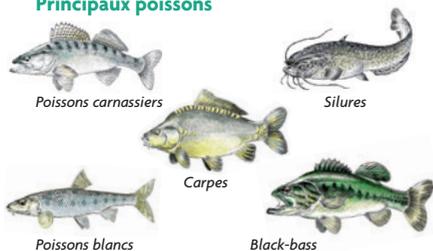




Infos AAPPMA

- Créée en 1913
- 6 km sur le Cher
- 2,5 km sur le Canal du Berry
- 2^e catégorie – Domaine public et privé

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

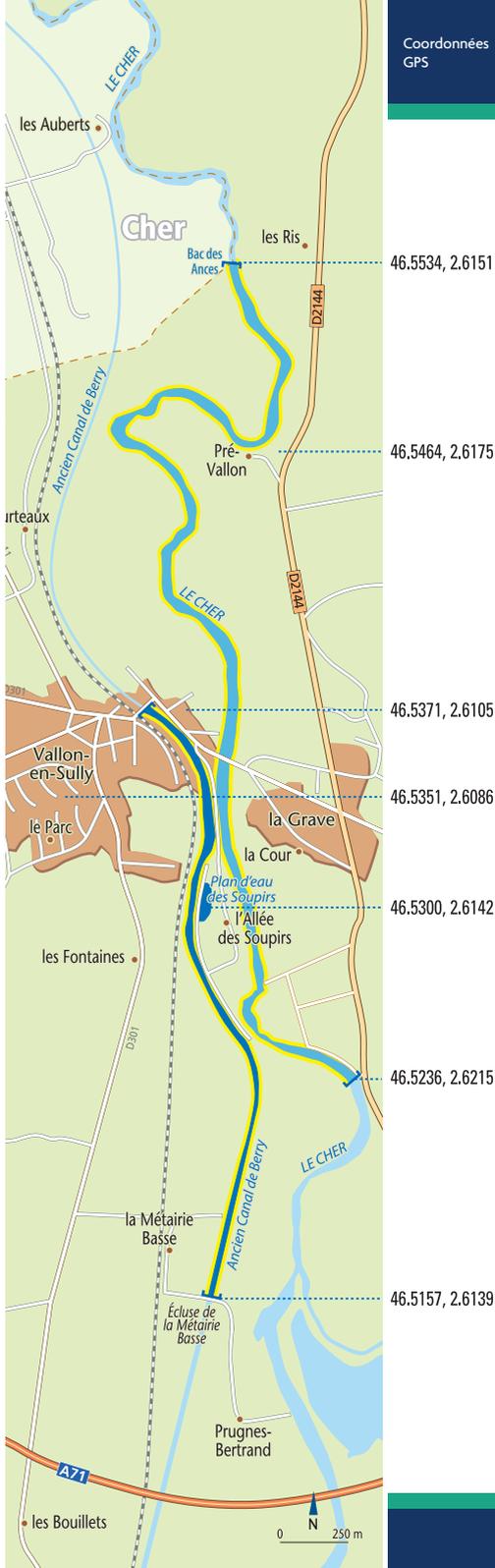
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Bruno PLAVERET : 06.80.13.72.08
vaironvallonnais@gmail.com



46.5534, 2.6151

46.5464, 2.6175

46.5371, 2.6105

46.5351, 2.6086

46.5300, 2.6142

46.5236, 2.6215

46.5157, 2.6139





Infos AAPPMA

- Créée en 1904
- 5,6 km sur le Cher
- 2^e catégorie – Domaine public

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Silures



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

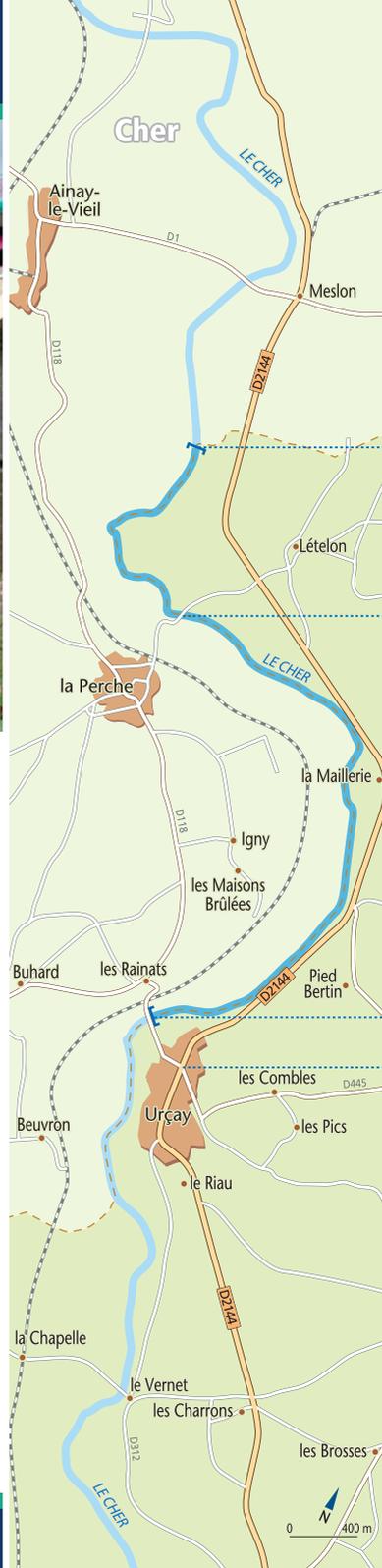
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Jacques LELIEVRE : 04.70.06.98.87
jacques.lelievre6@wanadoo.fr



46.6591, 2.5706



46.6501, 2.5749



46.6273, 2.5855



46.6255, 2.5894





Infos AAPPMA

- 25 km sur l'Arnon, le Chagnon, la Dionne en 1^{ère} catégorie
- 4,5 km sur la Magieure et la Bartillat en 2^e catégorie
- 2 retenues
- Domaine privé

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

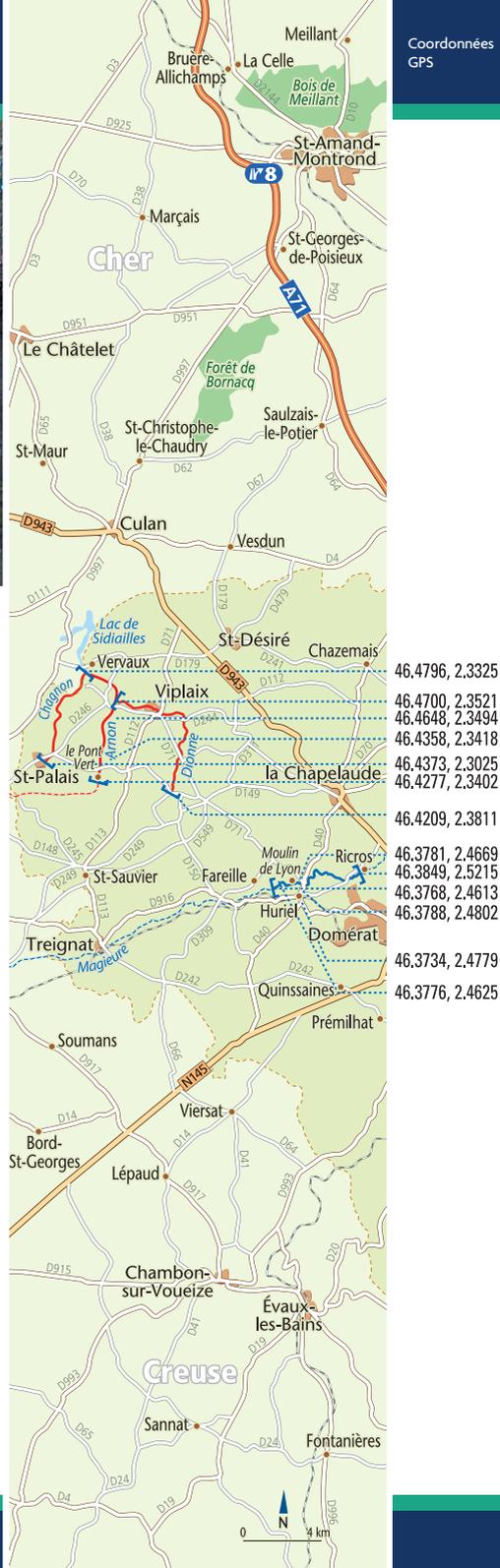
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie

Contact AAPPMA

David DECHAUD : 06.99.05.19.79
daviddechaud@sfr.fr





SECTEUR AUMANCE TRONÇAIS



- ① Commentry
- ② Bézenet
- ③ Cosne-d'Allier
- ④ Hérisson
- ⑤ Meaulne
- ⑥ Saint-Bonnet-Tronçais
- ⑦ Cérilly



Infos AAPPMA

- Créée en 1944
- 20,2 km sur l'Œil, la Chaux, le ruisseau des Bannes et du Banny
- 2 barrages (Bazergues - 14 ha, Les Gannes - 11 ha)
- 5 étangs (La Corre - 10 ha, Pourcheroux - 2,5 ha et Étang des Marais - 2 ha)
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

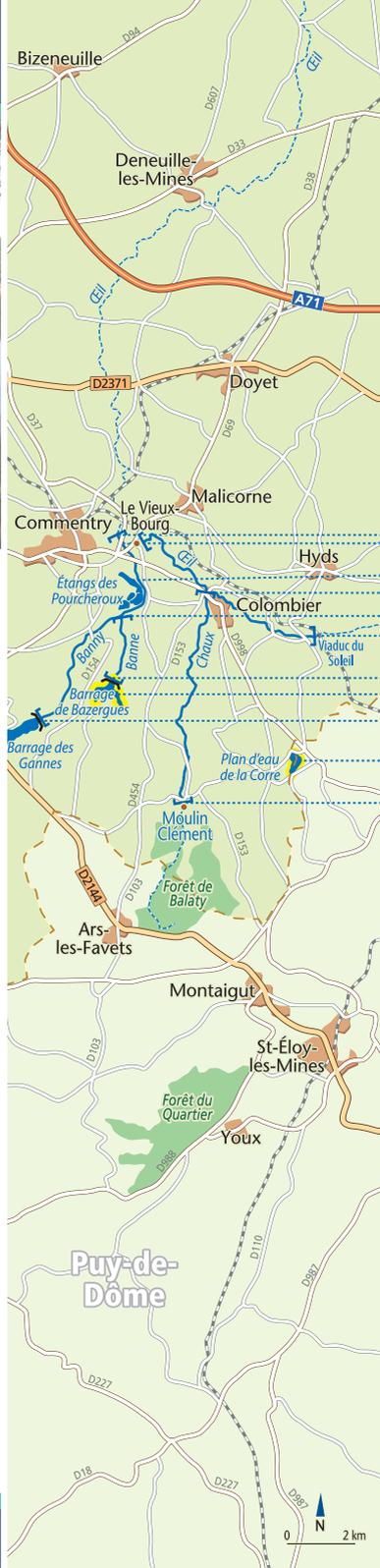
- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Amorçage interdit sur le barrage des Gannes par arrêté municipal (eau potable)

Contact AAPPMA

FDPPMA 03 : 04.470.45.51.55
contact@federation-peche-allier.fr



| |
|-----------------|
| 46.2925, 2.7555 |
| 46.2913, 2.7609 |
| 46.2741, 2.7480 |
| 46.2784, 2.7878 |
| 46.2728, 2.7566 |
| 46.2678, 2.8275 |
| 46.2572, 2.7537 |
| 46.2551, 2.7529 |
| 46.2462, 2.7257 |
| 46.2367, 2.8205 |
| 46.2259, 2.7796 |





Infos AAPPMA

- Créée en 1946
- 10 km sur le Voirat et le ruisseau de Rongère
- 1 étang à Bézenet de 1,2 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche au toc

Règlementation AAPPMA

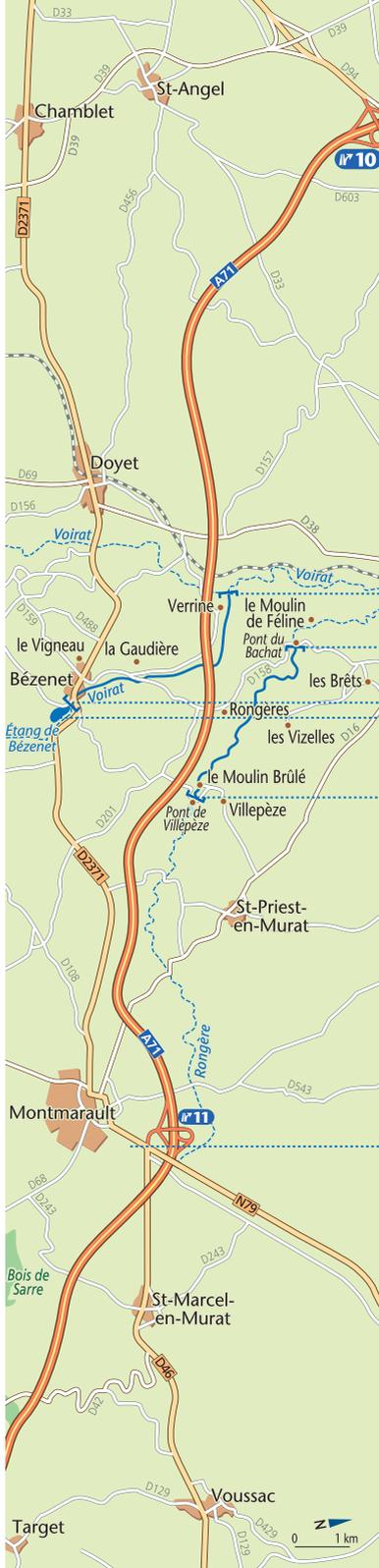
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Étang de Bézenet : réglementation particulière à consulter sur place

Contact AAPPMA

Maurice ROBIN : 06.85.26.30.93

Point info

Maison du Tourisme de Montmarault
ZA du Grand Champ, 03390 Montmarault
04.70.07.39.21
maisondu tourisme@orange.fr



46.3568, 2.8297

46.3672, 2.8454

46.3267, 2.8531

46.3259, 2.8543

46.3448, 2.8806

46.3249, 2.9678





Infos AAPPMA

- Créée en 1903
- 20,3 km sur l'Œil, l'Aumance et le Bandais
- Plan d'eau de Vieure – 33 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Truites sursitaires



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Plan d'eau de Vieure : Pêche autorisée des carnassiers en barque et float-tube du 01/01 au dernier dimanche de janvier et du 01/09 au 31/12.
- Réserves de pêche sur le Bandais et le Morgon.

Contact AAPPMA

Michel RICHARDOT : 06.20.51.05.91
 mrfish@orange.fr

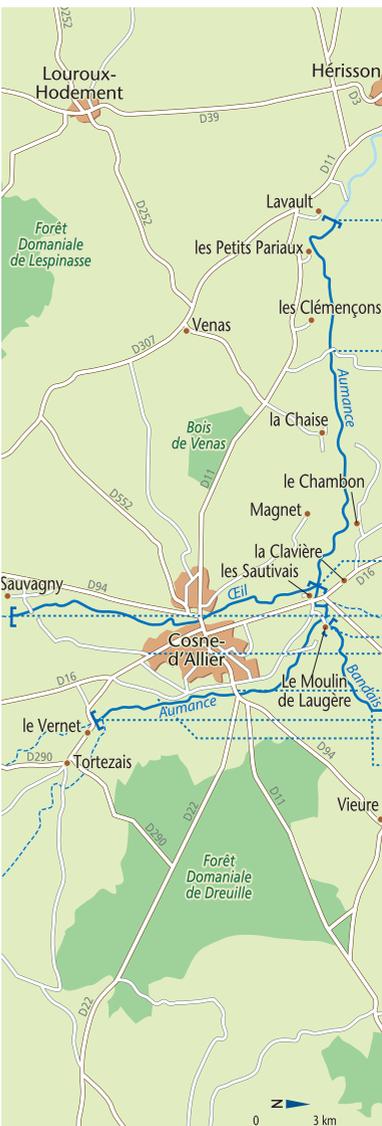


Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique



46.5068, 2.9095
 46.5027, 2.9115
 46.5041, 2.9083



46.4979, 2.7426

46.4966, 2.7691

46.4926, 2.8217

46.4459, 2.8249

46.4941, 2.8312

46.4842, 2.8276

46.4786, 2.8432

46.4573, 2.8489

46.4716, 2.8456

46.5077, 2.9019

Début du
parcours Bandais
hors carte, à
partir du
déversoir du
plan d'eau de
Vieure





Infos AAPPMA

- Créée en 1926
- 11,4 km sur l'Aumance
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Truites surdensitaires



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPMA

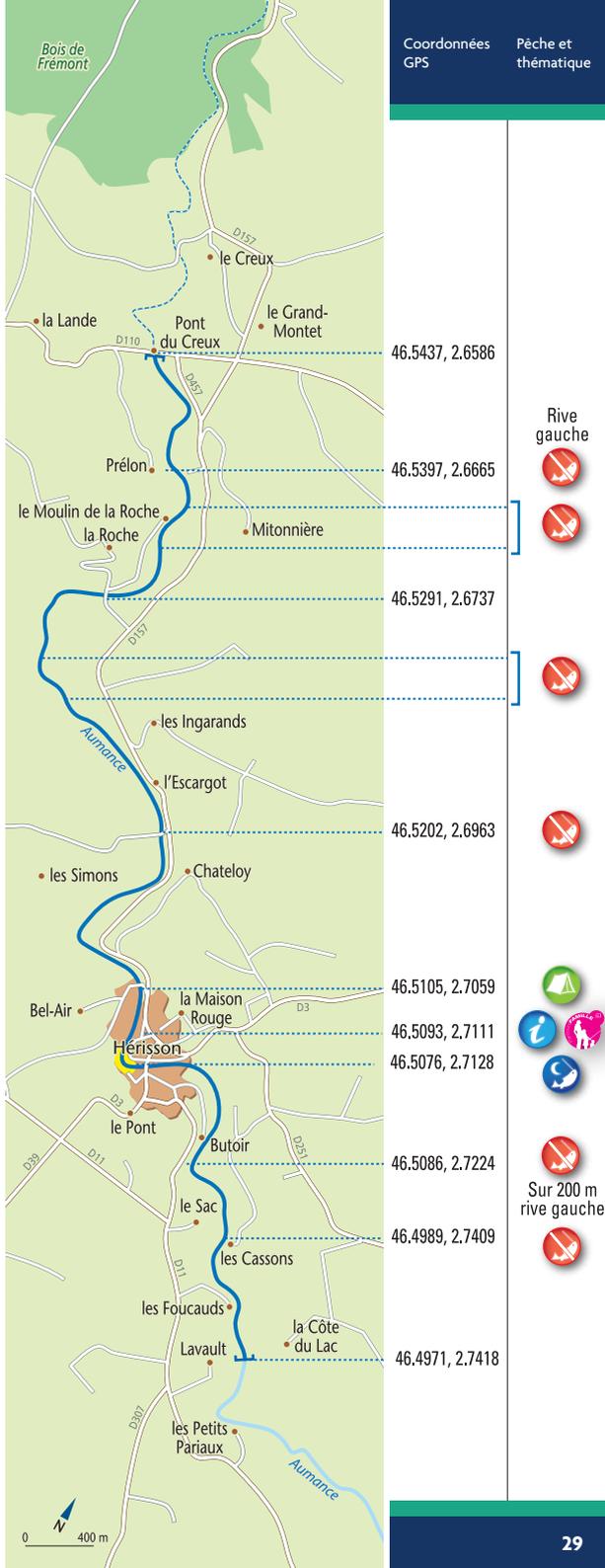
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Camping d'Hérisson : pêche réservée aux campeurs du 1^{er} avril au 31 octobre

Contact AAPPMA

Daniel ALINOT : 04.70.06.81.19
nicole.alinot@orange.fr

Point info

Ouverture du 01/05 au 30/09
Point d'informations touristiques
de Hérisson
Av. Marcellin Simonet, 03190 Hérisson
04.70.67.55.89
tronçais@valleecœurdefrance.fr





Infos AAPPMA

- Créée en 1959
- 5,1 km sur l'Aumance
- 1,3 km sur le Canal du Berry
- 2^e catégorie – Domaine privé

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs



Brochets



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

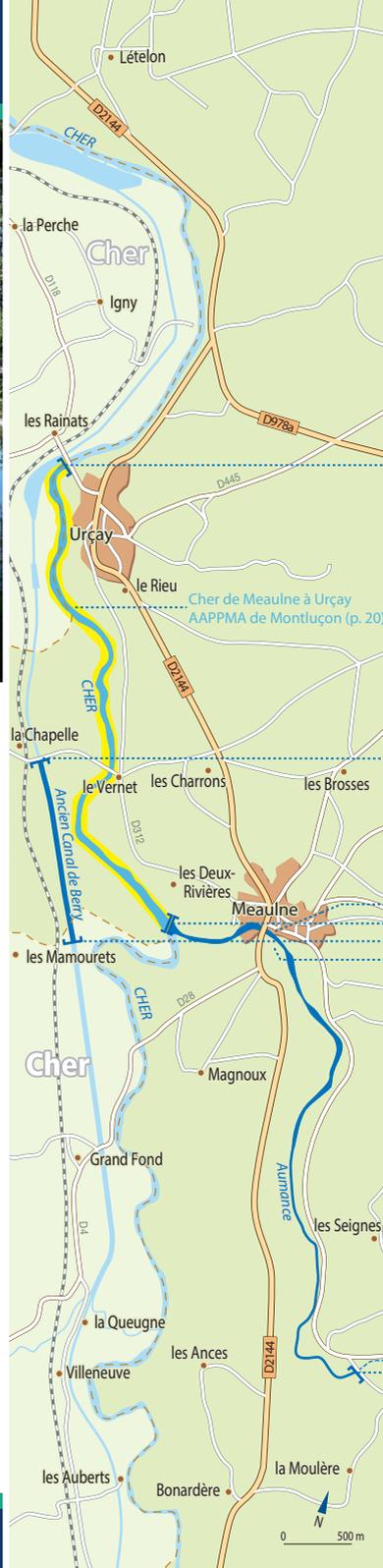
- Pêche au toc
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

David GROLIÈRE : 06.27.50.57.67
dav.seve@wanadoo.fr



46.6274, 2.5854

46.6066, 2.5874

46.5973, 2.6143

46.5965, 2.6037

46.5951, 2.5933

46.5965, 2.6144

46.5684, 2.6299





Infos AAPPMA

- Créée en 1972
- 2 étangs de 45 ha et 18 ha
- 7 km sur la Sologne
- 2^e catégorie – Domaine privé et domaine privé de l'État (ONF)

Principaux poissons



Poissons carnassiers



Poissons blancs



Black-bass



Carpes

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche de la carpe
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation AAPPMA

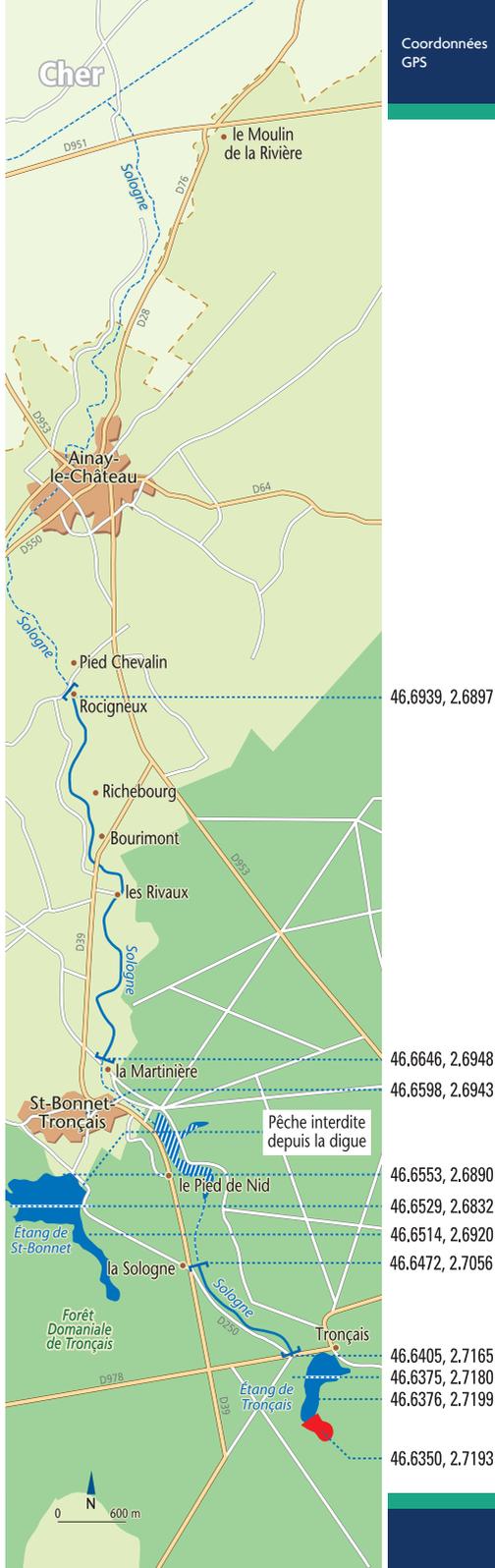
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche :
 - Étang de Saint-Bonnet : pêche interdite toute l'année sur la plage et la digue
 - Étang de Tronçais : pêche interdite toute l'année sur la route du déversoir et dans la queue de l'étang (délimitée par des panneaux de l'ONF)

Contact AAPPMA

Éric COGNET : 06.26.38.80.39
ecognet@sfr.fr
www.saintbonnettronçais.fr

Point info

Point d'informations touristiques
de Saint-Bonnet-Tronçais – Place du Tilleul,
03360 Saint-Bonnet-Tronçais – 07.62.08.03.87





Infos AAPPMA

- Créée en 1914
- Étang de Piro: 78 ha
- 2^e catégorie – Domaine privé de l'État (ONF)

Principaux poissons



Poissons blancs



Carpes



Sandres



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche de la carpe
- Pêche aux leurres
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Pêche interdite depuis la digue toute l'année
- Le maintien au sac de carpes de plus de 60 cm est interdit sauf pour les enduros
- Réserve de pêche : au niveau de la queue de l'étang "du Pont de Pierre" jusqu'à la limite matérialisée par des panneaux (environ 400 m)
- Accès véhicule réglementés (voir affichage)

Contact AAPPMA

Stéphane GEDOUX : 06.89.97.93.63
aappmacerillypirot@gmail.com
facebook.com : « Etang de Piro »

Point info

Bureau d'informations touristiques de Cérilly
Place du Champ de Foire, 03350 Cérilly
04.70.67.55.89 – tronçais@valleecœurdefrance.fr
www.valleecœurdefrance.fr



| |
|-----------------|
| 46.6819, 2.7871 |
| 46.6810, 2.7884 |
| 46.6781, 2.7966 |
| 46.6760, 2.7960 |
| 46.6724, 2.7925 |
| 46.6720, 2.7954 |
| 46.6650, 2.7961 |

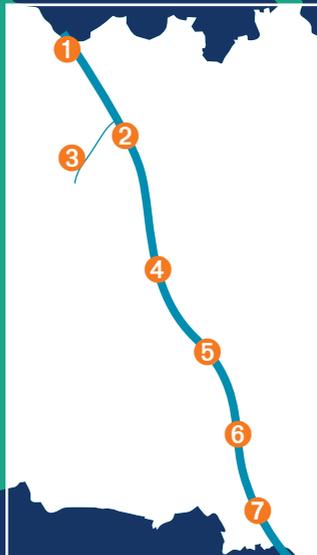
46.6178, 2.8185





SECTEUR ALLIER

- ① Le Veudre
- ② Moulins
- ③ Souvigny
- ④ Varennes-sur-Allier
- ⑤ Saint-Germain-des-Fossés
- ⑥ Vichy
- ⑦ Saint-Yorre





Infos AAPPMA

- Créée en 1961
- 1,3 km sur la Bieudre – Domaine privé
- 15 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Carpes



Poissons blancs



Sandres



Brochets

Techniques de pêche à privilégier

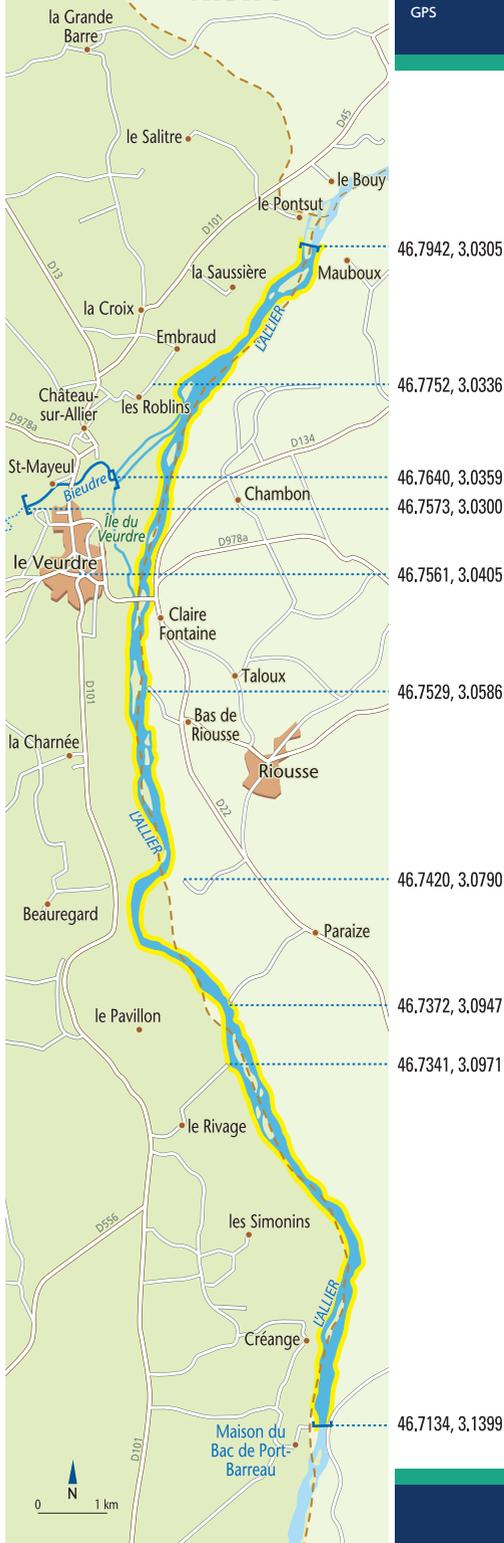
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Christian DESENEPART : 06.85.12.86.21
 peche.lalotte@gmail.com

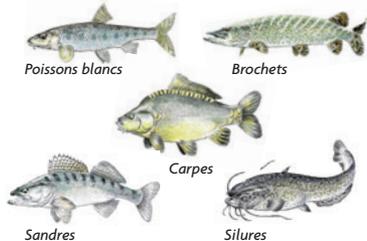




Infos AAPPMA

- Créée en 1893
- 50 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 4 plans d'eau : Champs, Riau de Bessay, Les Ozières, Champvallier
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

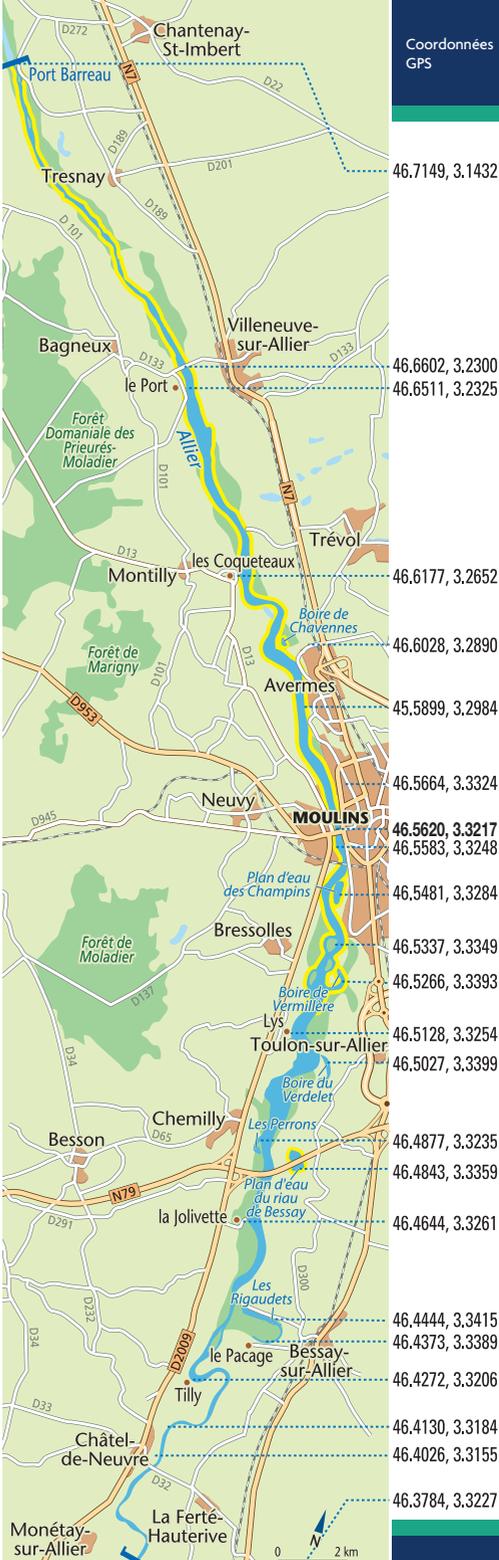
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserve de pêche préfectorale 50 m en amont et 100 m en aval du pont Régemortes à Moulins

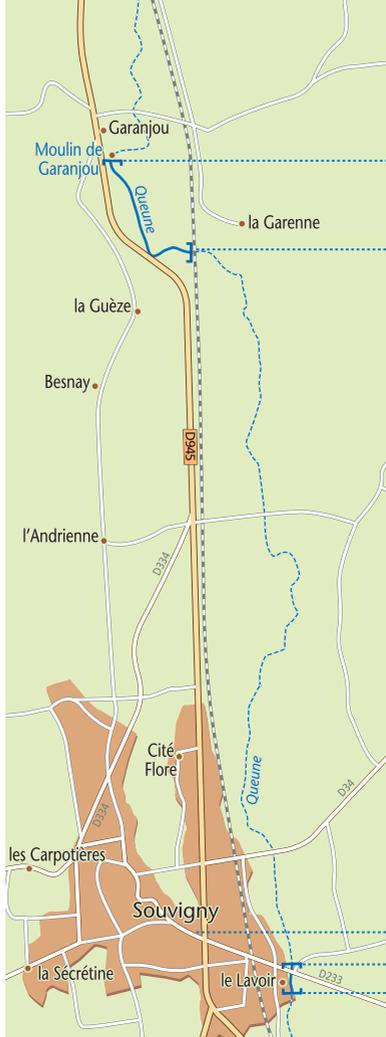
Contact AAPPMA

Laurent GAILLARD : 06.80.96.32.23
 lespecheursduvallier@gmail.com

Point info

Office de tourisme de Moulins et sa région
 11 rue François Péron, 03000 Moulins
 04.70.44.14.14 - www.moulins-tourisme.com





46.5436, 3.2232

46.5407, 3.2212

46.5342, 3.1923

46.5307, 3.1927

46.5306, 3.1914

Infos AAPPMA

- Créée en 1905
- 600 m sur la Queune – Domaine privé
- 2^e catégorie
- 1 étang (Étang Roux - 1,8 ha)

Principaux poissons



Poissons blancs



Carpes



Perches



Brochets

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Étang Roux : voir réglementation sur site

Contact AAPPMA

Patrick LEBARBIER : 06.21.94.40.25
patrick.lebarbier@sfr.fr



46.4317, 3.1591





Infos AAPPMA

- Créée en 1971
- 8 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 4 km sur le Valençon – Domaine privé
- 1 plan d'eau (Trou de Cluzel – 7 ha)
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Silures



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Franck MORTELLIER : 06.82.30.84.98
fmaufra@yahoo.fr

Point info

Office de Tourisme Entr'Allier, Besbre et Loire
Place de l'Hôtel de Ville - 03150 Varennes-sur-Allier
04.70.47.45.86



46,3498, 3,3473

46,3410, 3,3549

46,3338, 3,3551

46,3326, 3,3888

46,3221, 3,3647

46,3162, 3,3763

46,3133, 3,3759

46,3129, 3,4033

46,3056, 3,3764

46,3119, 3,4149

46,3036, 3,3882

46,2956, 3,3995

46,2881, 3,4085

46,2722, 3,4022

46,2761, 3,4060





Infos AAPPMA

- Créée en 1913
- 18 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 3,6 km sur le Mourgon et 0,5 km sur le Jacquelin (commune de Seuillet) – Domaine privé
- 3 boires (Garbat, A Nénesse, des Carrés)

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Silures



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche de la carpe
- Pêche aux leurres, pêche au posé

Règlementation AAPPMA

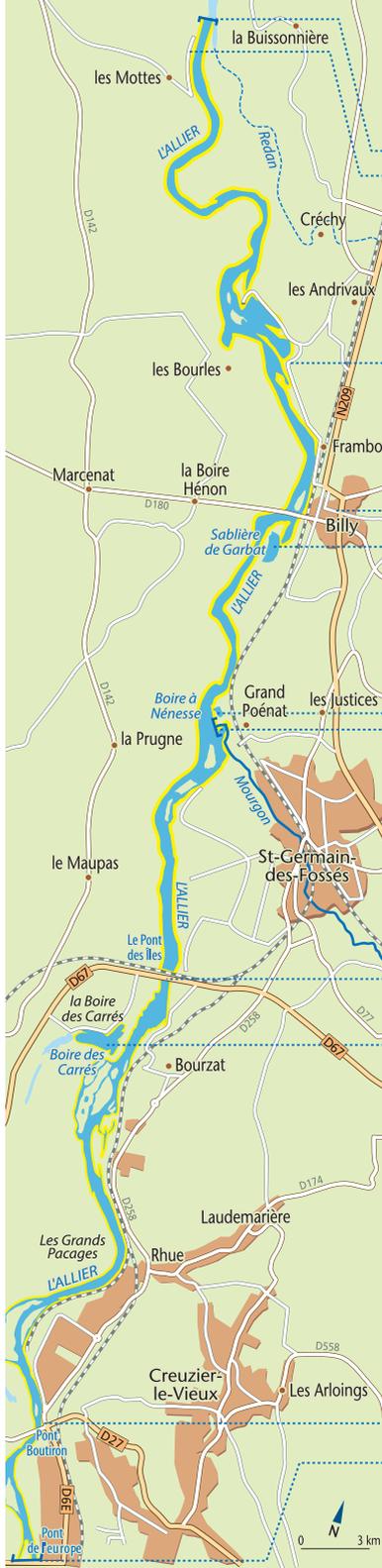
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche préfectorales :
 - 70 m en amont et 120 m en aval du pont Barrage de Vichy
 - 50 m en amont et 100 m en aval du pont Boutiron du 28/01 au 07/07

Contact AAPPMA

Alain BLANCHET : 06.84.34.32.92
legarbaudsgdf@neuf.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques de Billy
Rue du Château, 03260 Billy
04.70.43.51.51 - billy@vichydestinations.fr



Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique

46.2764, 3.4039
46.2780, 3.4020



46.2517, 3.4153



46.2363, 3.4288



46.2327, 3.4232



46.2156, 3.4199

46.2147, 3.4194



46.2147, 3.4194

46.1925, 3.4169



46.1865, 3.4121



46.1537, 3.4100

46.1419, 3.4110





Infos AAPPMA

- Créée en 1903
- 13 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 1 boire (Pierre Talon)

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Silures



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe
- Pêche au posé

Règlementation AAPPMA

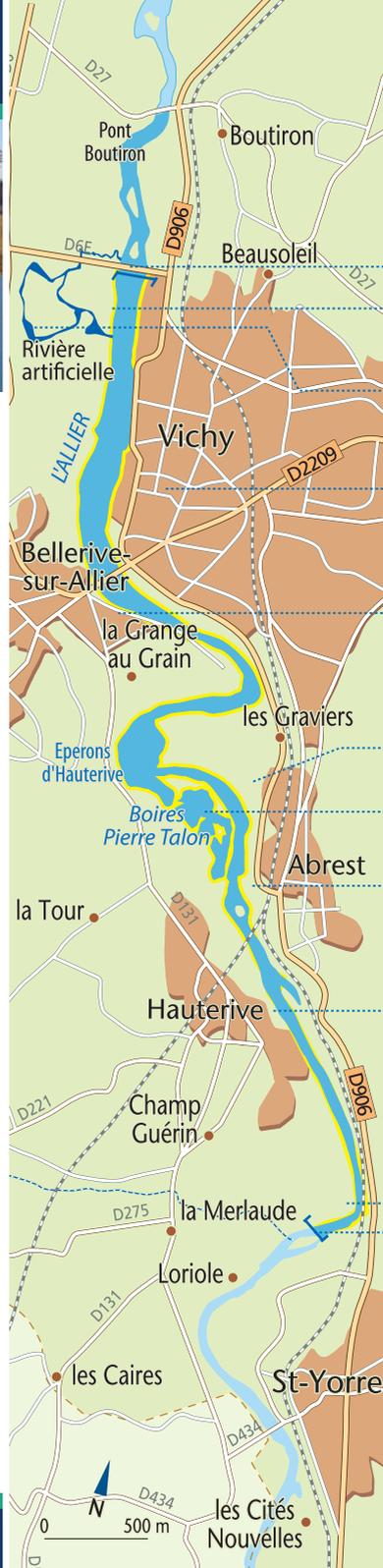
- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserves de pêche préfectorales :
 - 70 m en amont et 120 m en aval du pont barrage de Vichy
 - îlot central de la boire Pierre Talon

Contact AAPPMA

Jonathan FLOURET : 06.58.01.85.29
aappma.vichy@gmail.com

Point info

Vichy destinations
19 rue du Parc, 03200 Vichy
04.70.98.71.94 - www.vichy-destinations.fr



46.1419, 3.4110

46.1405, 3.4094

46.1356, 3.4021

46.1261, 3.4194

46.1162, 3.4281

46.1081, 3.4400

46.1045, 3.4329

46.1261, 3.4194

46.0899, 3.4490

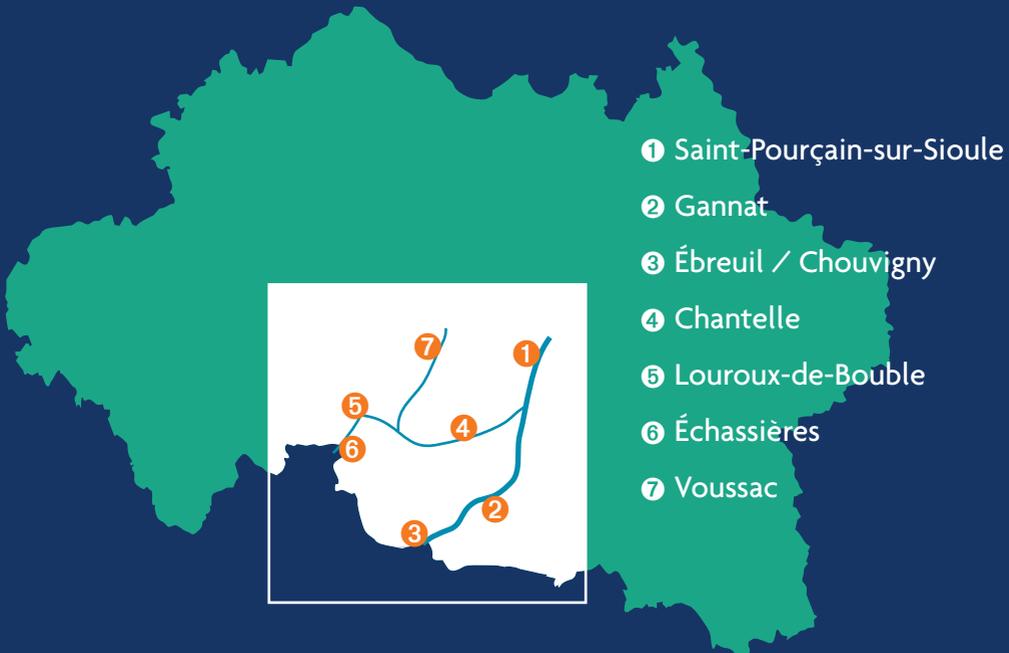
46.0790, 3.4584

46.0759, 3.4542





SECTEUR SIOULE ET BOUBLE





Infos AAPPMA

- Créée en 1909
- 5 km sur l'Allier – Domaine public fluvial
- 18 km sur la Sioule, 10 km sur la Bouble, 10 km sur l'Andelot et 6 km sur le Gaduet
- 1 étang (Gouzolles – 7,5 ha)
- 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Brochets



Truites



Carpes



Sandres



Perches

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Réserve de pêche préfectorale : annexes hydrauliques de l'étang de Gouzolles

Contact AAPPMA

Gérard GUINOT : 04.70.45.94.48
g.guinot@wanadoo.fr

Point info

Office de Tourisme Val de Sioule
29 rue Marcelin-Berthelot,
03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule – 04.70.45.32.73
www.valdesioule.com



Coordonnées
GPS

Pêche et
thématique

46,3831, 3,3076

46,3784, 3,3227

46,3498, 3,3473

46,3248, 3,3059

46,3218, 3,2292

46,3142, 3,3704

46,3082, 3,2935

46,3066, 3,2932

46,2854, 3,2825

46,2899, 3,2755

46,2586, 3,3273

46,2632, 3,2022

46,2259, 3,2971

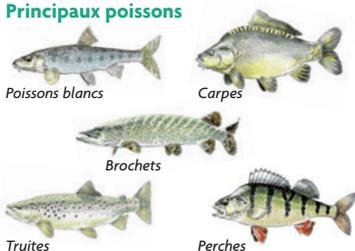




Infos AAPPMA

- Créée en 1911
- 12 km sur la Sioule en 2^e catégorie
- 11 km sur la Sioule en 1^{ère} catégorie
- 1 étang (Les Bignards – 1,5 ha)

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

- Règlementation 1^{ère} et 2^e catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite
- Sablière des Bignards : 2 lignes autorisées, voir règlement sur site
- Pêche interdite : biefs de Neuviail et Bègues, la Vernue (commune de Bègues) et le Moulin Parrot (commune de Jenzat)

Contact AAPPMA

Michel DEAT : 04.70.56.84.03
 leschevaliersdelaSioule@orange.fr

Point info

Maison du tourisme de Gannat
 11 place Hennequin, 03800 Gannat
 04.70.90.1778 – www.valdesioule.com



46.2259, 3.2699

46.2155, 3.2750

46.2119, 3.2681

46.1928, 3.2467

46.1745, 3.2318

46.1690, 3.2171

46.1718, 3.1990

46.1650, 3.1897

46.1625, 3.1739

46.1604, 3.1687

46.1411, 3.1664

46.1391, 3.1652

46.1336, 3.1652

46.1381, 3.1465

46.1326, 3.1297

46.1252, 3.1203

46.1228, 3.1124

46.1158, 3.0874

46.1106, 3.0807





Infos AAPPMA

- Créée en 1950
- 15 km sur la Sioule en 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, aux leurres
- Pêche à la mouche
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

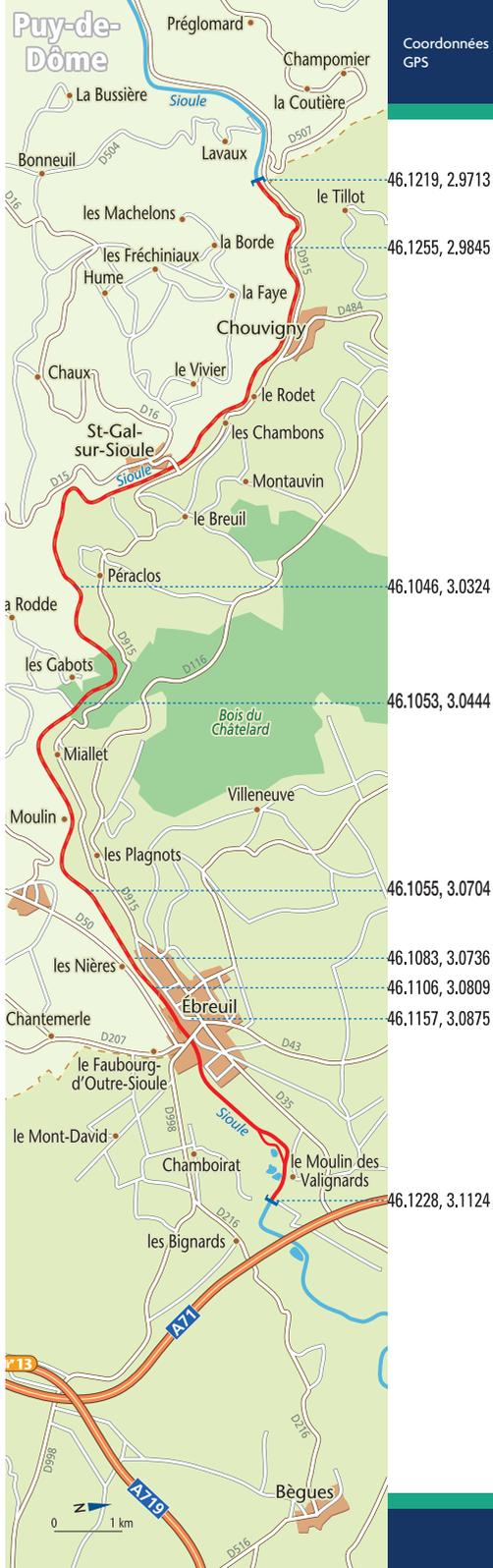
- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Sur la Sioule, par arrêté préfectoral, sur les zones amont et aval des barrages (50 à 100 m), la pêche n'est autorisée qu'à l'aide d'une seule ligne munie d'un hameçon simple. La pêche au vif, au poisson mort et aux leurres est interdite

Contact AAPPMA

Jean-Marc BOUDET : 04.73.91.66.96
boudet.jean-marc@neuf.fr

Point info

Maison du tourisme d'Ébreuil
2 rue Porte Charrat, 03450 Ébreuil
04.70.90.77.55 – www.valdesioule.com





Infos AAPPMA

- 6 km sur la Bouble
- 3 km sur le Belon
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

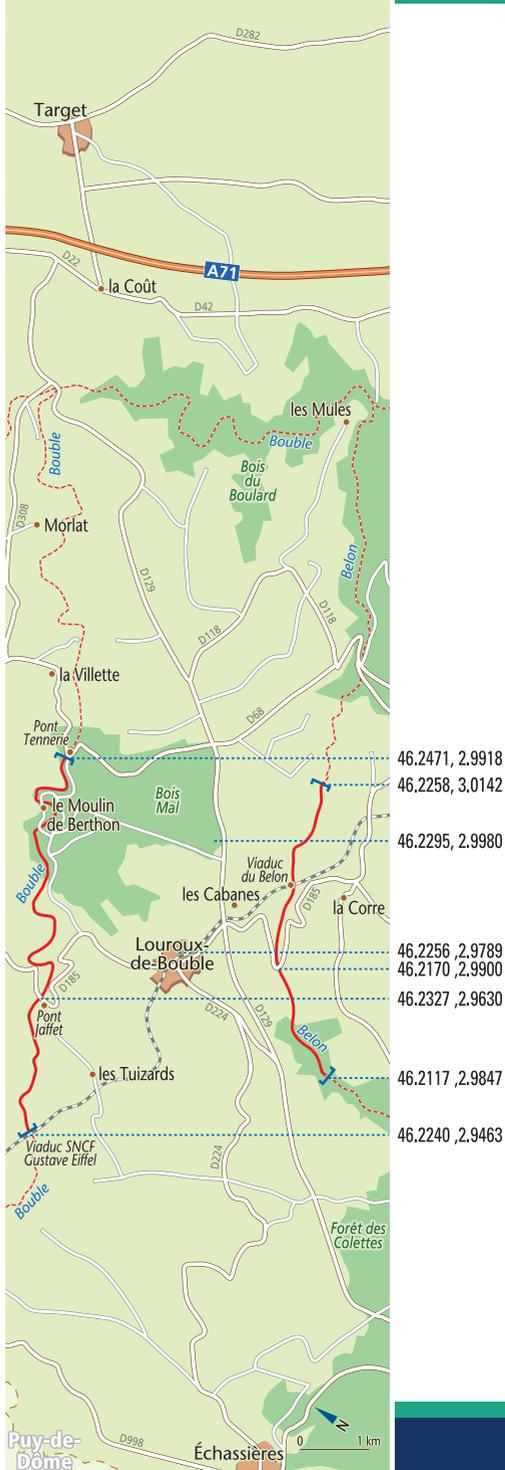
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Gérard JASON : 04.70.90.47.37
gerard.jason@orange.fr





Infos AAPPMA

- Créée en 1978
- 10 km sur la Bouble
- 8 km sur les affluents
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Gabin PERRIN : 06.13.46.32.01
g.perrin03@hotmail.fr



| |
|-----------------|
| 46.2240, 2.9463 |
| 46.2091, 2.9500 |
| 46.2201, 2.9403 |
| 46.2180, 2.9264 |
| 46.1933, 2.9304 |
| 46.2142, 2.9209 |
| 46.2161, 2.9227 |
| 46.2064, 2.9120 |
| 46.2073, 2.9106 |
| 46.1748, 2.8962 |
| 46.1922, 2.8901 |
| 46.1845, 2.8785 |





Infos AAPPMA

- Créée en 1926
- 11 km sur le Venant
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truites surdensitaires



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

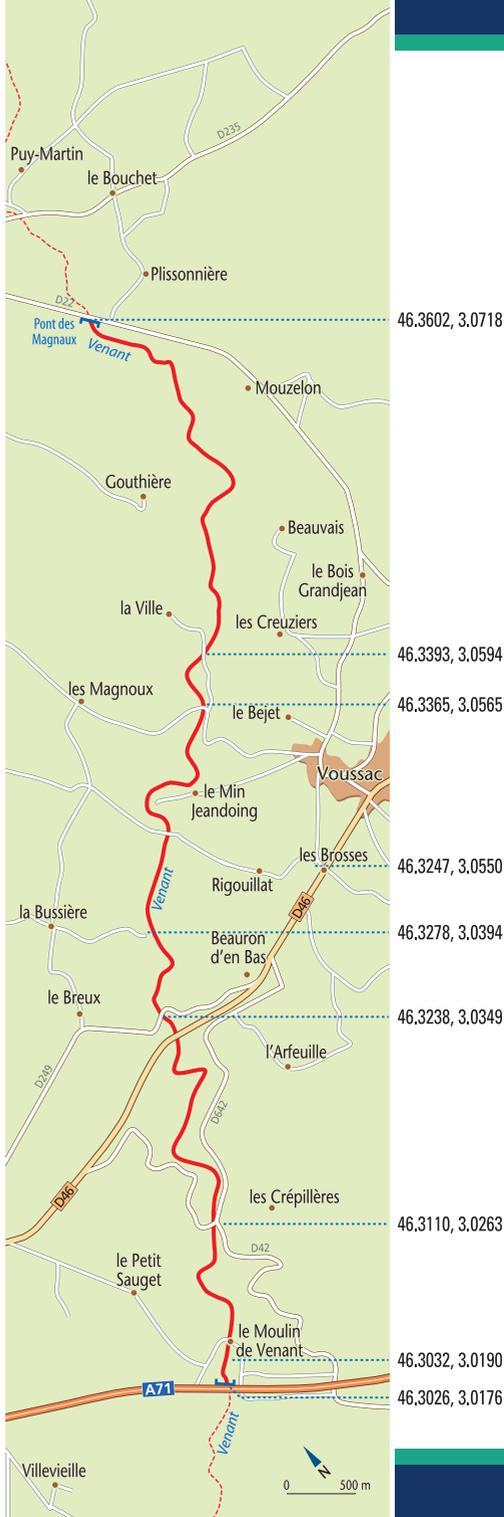
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche au coup

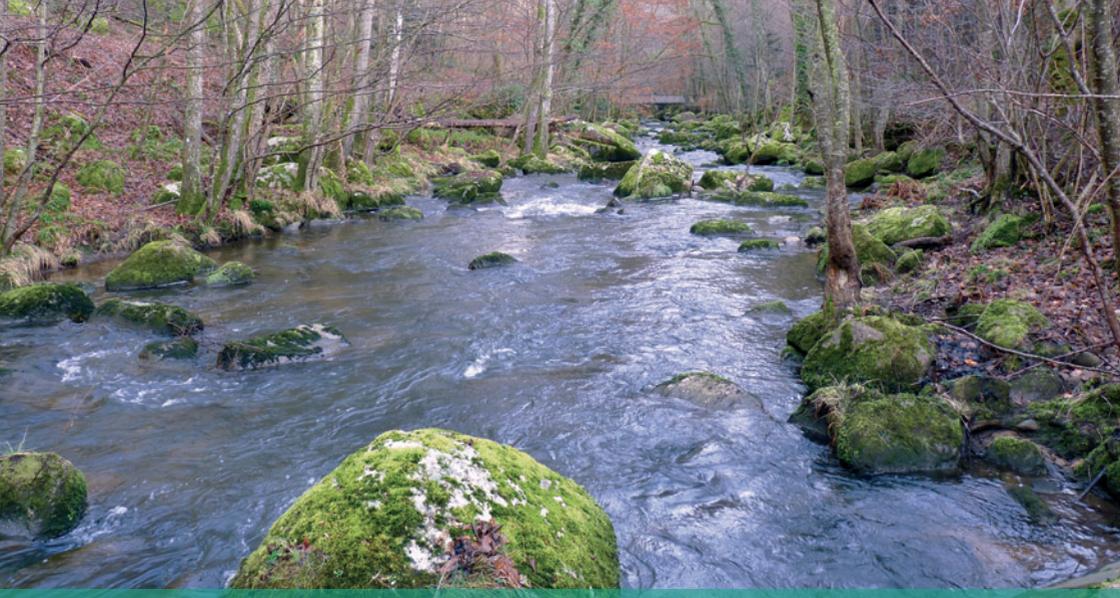
Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Réserve de pêche : du pont des Magnoux jusqu'au pont du Moulin de la Ville soit environ 500 m

Contact AAPPMA

Alain ROBERT : 04.70.42.34.68
alain.robert03@orange.fr





SECTEUR MONTAGNE BOURBONNAISE

- ① La Truite du Sichon
- ② Ferrières-sur-Sichon
- ③ Lapalisse
- ④ Châtelus
- ⑤ Arfeuilles
- ⑥ Châtel-Montagne
- ⑦ Saint-Clément





Infos AAPPMA

- Créée en 1952
- 3 km sur le Sichon en 2^e catégorie
- 11 km sur le Sichon en 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truites



Poissons blancs

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, à la mouche
- Pêche au lancer léger
- Pêche au coup

Règlementation AAPPMA

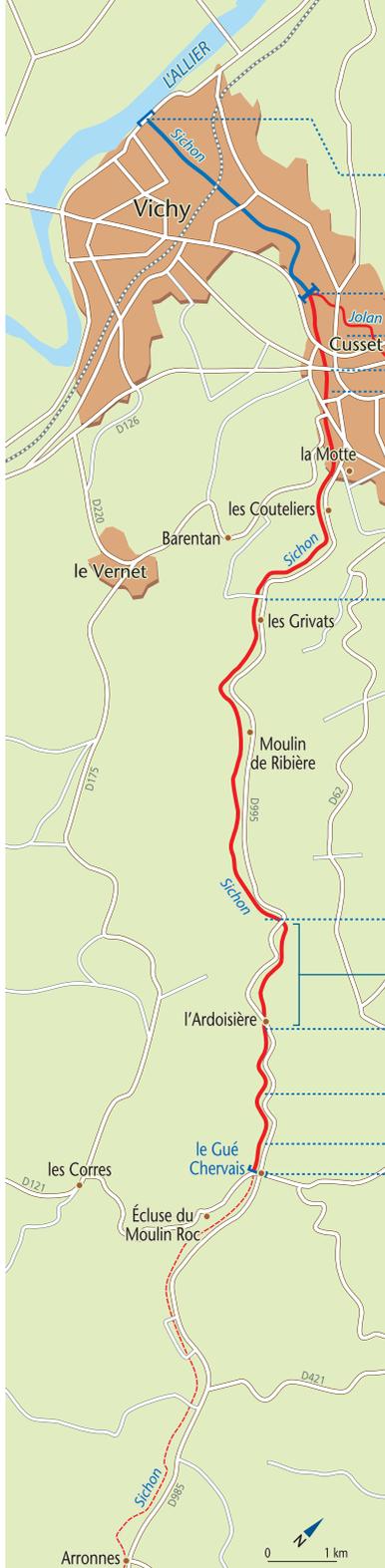
- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Pêche interdite dans la propriété de l'Ardoisière, voir panneaux
- Taille de la truite : 23 cm

Contact AAPPMA

Michel GAILLARDIN : 04.70.31.52.86
gaillardinsarl@free.fr
www.aappma-sichon.com

Point info

Bureau informations touristiques de Cusset
Mairie de Cusset
Place Victor Hugo - 03300 CUSSET
04.70.30.95.24
cusset-tourisme@ville-cusset.fr



46.1325, 3.4147

46.1351, 3.4460

46.1327, 3.4571

46.1164, 3.4750

46.1025, 3.5110

Pêche interdite
sur certains secteurs
(voir panneaux sur place)

46.0953, 3.5221

46.0933, 3.5258

46.0927, 3.5287

46.0874, 3.5381





Infos AAPPMA

- Créée en 1952
- 18 km sur le Sichon
- 18 km sur les affluents (Vareille, Theux, Terrasson)
- 1 plan d'eau (Le Galizan – 0,6 ha)
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche

Règlementation AAPPMA

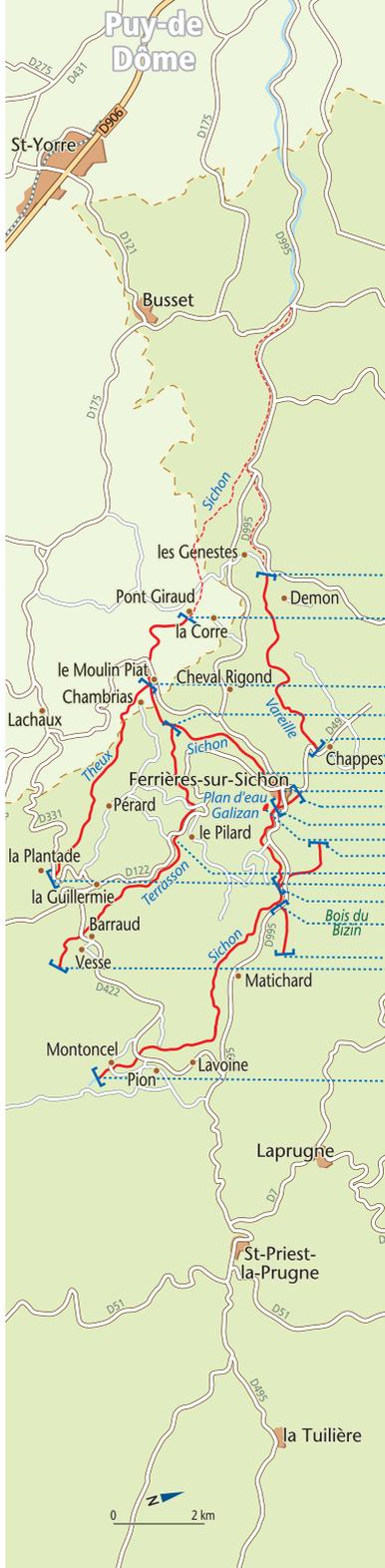
- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Plan d'eau Galizan : 2 lignes par pêcheur et pêche au lancer interdite

Contact AAPPMA

Jacky GRELIER : 04.70.41.14.41

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne – 04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr



46,0495, 3,5971

46,0300, 3,5927

46,0175, 3,6002

46,0151, 3,6156

46,0360, 3,6470

46,0238, 3,6472

46,0245, 3,6424

46,0246, 3,6478

46,0236, 3,6478

46,0225, 3,6535

46,0211, 3,6526

46,0302, 3,6719

46,0108, 3,6253

45,9760, 3,6297

46,0143, 3,6698

46,0104, 3,6763

46,0107, 3,6774

46,0031, 3,6912

Source

45,9599, 3,6850





Infos AAPPMA

- Créée en 1912
- 9 km sur la Besbre en 2^e catégorie
- 14 km sur la Besbre en 1^{ère} catégorie
- 3 km sur le Barbenan en 1^{ère} catégorie
- 3,5 km sur l'Andan en 1^{ère} catégorie
- 3 plans d'eau (Les acacias, sablières de Saint-Prix)

Principaux poissons



Truite fario



Poissons blancs



Poissons carnassiers

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche à la mouche
- Pêche au lancer léger, au coup

Règlementation AAPPMA

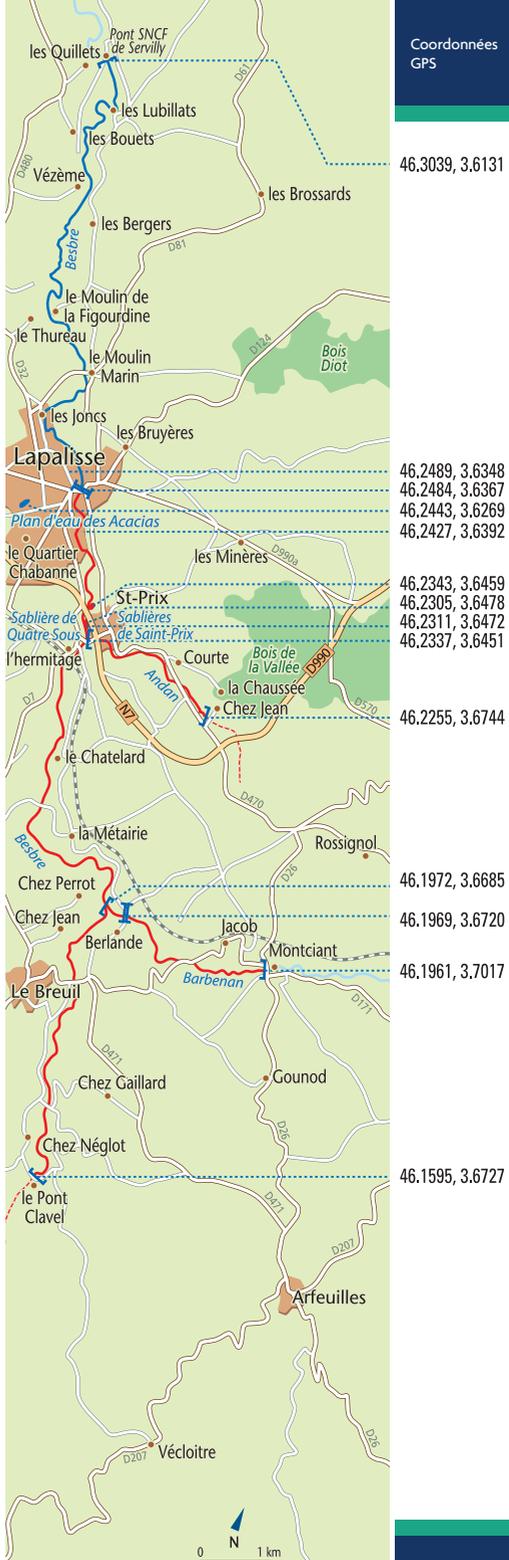
- Règlementation de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Truite : 23 cm
- Réserves de pêche : sur la Besbre, de sa confluence avec le Barbenan à la gravière, et sur le Barbenan, du pont de Berlande à sa confluence avec la Besbre
- Andan : Parcours no-kill truite sur tout le linéaire

Contact AAPPMA

Roland SALMIN : 06.88.11.70.22
b.diot-salmin@orange.fr

Point info

OT DU PAYS DE LAPALISSE
9 place Charles Bécaud, 03120 Lapalisse
04.70.99.08.39
contact@lapalissetourisme.com



Coordonnées GPS Pêche et thématique

46.3039, 3.6131

46.2489, 3.6348
46.2484, 3.6367
46.2443, 3.6269
46.2427, 3.6392

46.2343, 3.6459
46.2305, 3.6478
46.2311, 3.6472
46.2337, 3.6451

46.2255, 3.6744

46.1972, 3.6685

46.1969, 3.6720

46.1961, 3.7017

46.1595, 3.6727





Infos AAPPMA

- Créée en 1947
- 7 km sur le Barbenan
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

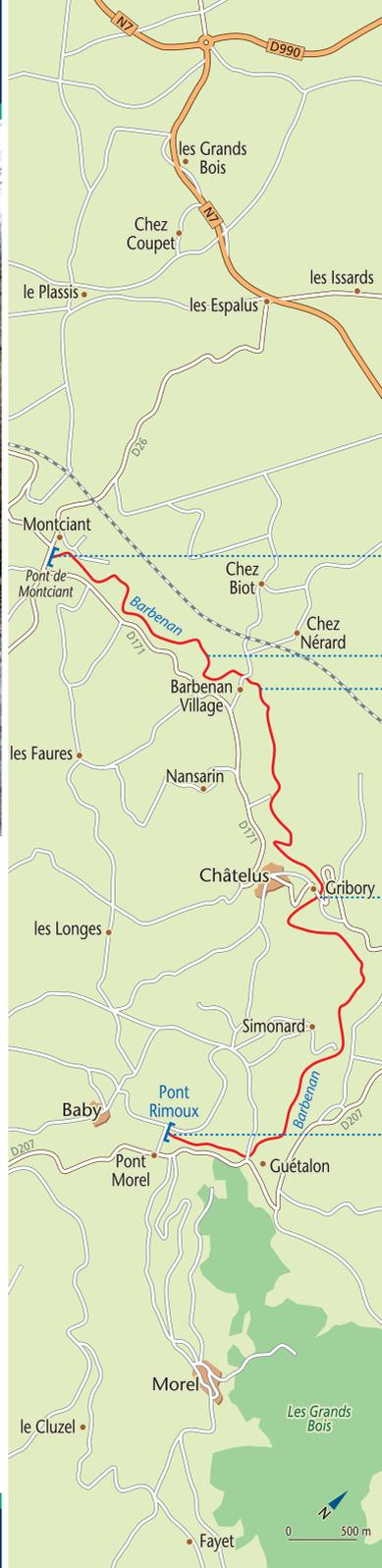
- Pêche au toc
- Pêche au lancer léger
- Pêche à la mouche

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Michel LALLIAS : 04.70.55.01.24
michel.lallias@wanadoo.fr



46.1960, 3.7017

Demander l'autorisation
de pêcher au propriétaire

46.1950, 3.7369

46.1801, 3.7433



Infos AAPPMA

- Créée en 1962
- 14 km sur le Barbanon
- 4 km sur la Besbre
- 2 étangs à Arfeuilles (0,5ha)
- 1^{ère} catégorie piscicole

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc
- Pêche à la mouche
- Pêche au lancer léger

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Hameçon simple sans ardillon obligatoire
- Prises limitées à 4 truites par jour par pêcheur
- Pêche en marchant dans le cours d'eau interdite jusqu'au 30 avril
- Parcours no-kill Barbanon : du pont Morel au pont Pillot soit 1200 m
- Parcours no-kill Besbre amont : du pont de Javagnaud au pont de Presles soit 1500 m

Contact AAPPMA

Rémi DEPALLE : 06.31.91.85.26
latruitedubarbanon@hotmail.fr



46.1801, 3.7433

46.1712, 3.7352

46.1590, 3.7363

46.1565, 3.7273

46.1510, 3.7258

46.1164, 3.7716

46.1088, 3.7734

46.1008, 3.7733

46.0320, 3.7378

46.0241, 3.7391

46.0130, 3.7460

45.9892, 3.7569





Infos AAPPMA

- Créée en 1964
- 8 km sur la Besbre
- 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Truite fario

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, au lancer léger
- Pêche à la mouche

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Réserve de pêche à l'intérieur de la propriété clôturée par EDF
- Parcours no-kill mouche : de la centrale EDF jusqu'au Moulin des Darots

Contact AAPPMA

FDPMA03 : 04.70.47.51.55
contact@federation-peche-allier.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne
04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr



46,1257, 3,6812

46,1203, 3,6714

46,1157, 3,6768

46,0877, 3,6817

46,0719, 3,6640

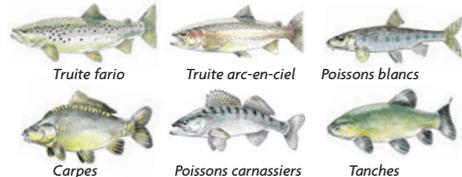




Infos AAPPMA

- Créée en 1947
- 8 km sur la Besbre et le Coindre
- 3 km de ruisseaux affluents de la Besbre : le Désarbre, le Charlet, et la Goutte Bonnière
- 1^{ère} catégorie piscicole
- 1 lac de barrage de 26 ha classé grand lac intérieur de Montagne. Sur la rive droite, parcours labellisés Famille et PMR

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au toc, à la mouche
- Pêche au lancer léger, aux leurres
- Pêche au coup
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

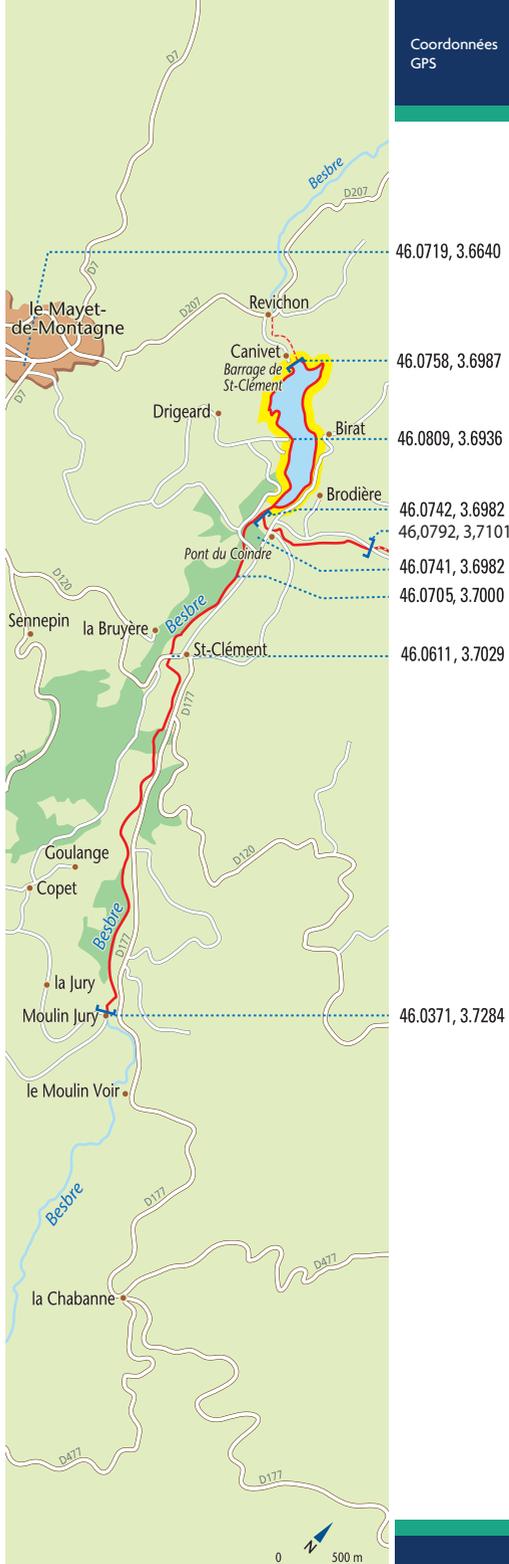
- Règlementation de 1^{ère} catégorie
- Lac de Saint-Clément : règlementation spécifique grand lac intérieur de montagne - Pêche autorisée du 01/01 au 31/12
- Pêche autorisée en barque ou float-tube du 01/05 au 31/10
- Moteur thermique interdit
- Parcours no-kill sur la Besbre : de l'écluse des Plans au pont routier de la D120 au bourg
- Plan d'eau de Saint-Clément : pêche interdite depuis le barrage EDF jusqu'à 100 m en amont. Limite amont du plan d'eau : en amont de la passerelle du Rocher, la pêche n'est autorisée que pendant la période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie

Contact AAPPMA

Michel DRIFFORT : 06.58.38.17.65
driffort.michel@orange.fr

Point info

Bureau d'informations touristiques
Rue Roger Dégoulange
03250 Le-Mayet-de-Montagne – 04.70.59.38.40
montagne-bourbonnaise@vichydestinations.fr



46.0719, 3.6640

46.0758, 3.6987

46.0809, 3.6936

46.0742, 3.6982

46.0792, 3.7101

46.0741, 3.6982

46.0705, 3.7000

46.0611, 3.7029

46.0371, 3.7284





SECTEUR LOIRE ET BESBRE AVAL

- ① Gannay-sur-Loire
- ② Garnat-sur-Engièvre
- ③ Diou
- ④ Avrilly
- ⑤ Dompierre-sur-Besbre
- ⑥ Jaligny-sur-Besbre





Infos AAPPMA

- Créée en 1924
- 12 km sur la Loire
- 7 km sur le Canal Latéral à la Loire
- 2^e catégorie – Domaine public

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

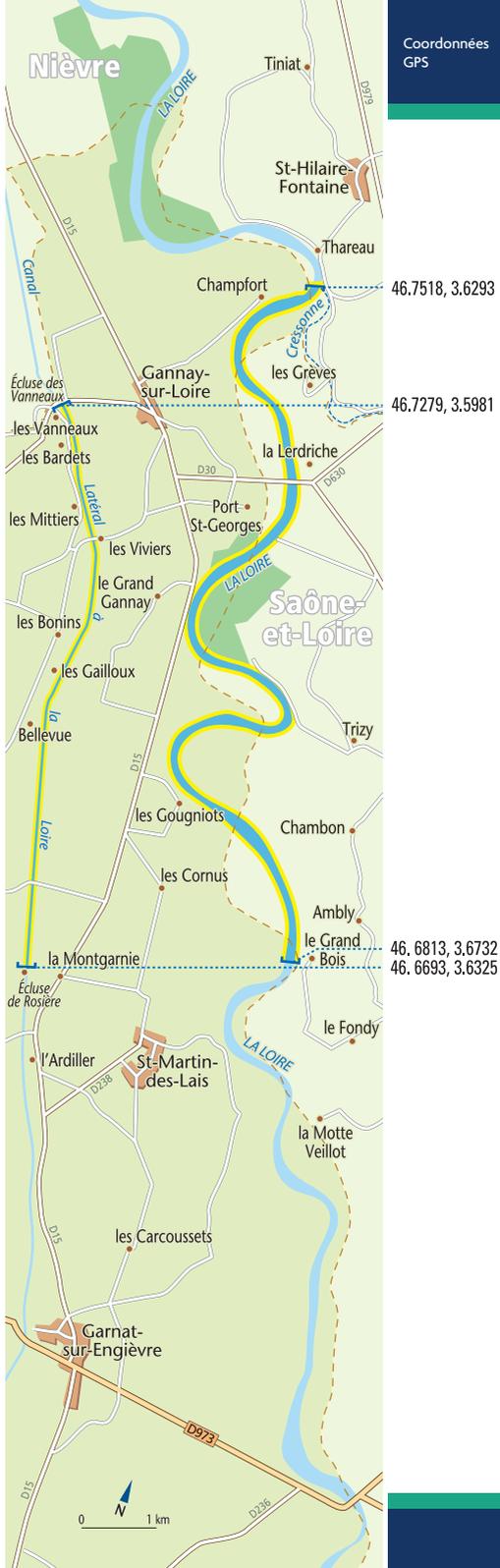
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Réserve de pêche : de l'écluse des Vanneaux jusqu'à 250 m en amont du 01/01 au 28/01

Contact AAPPMA

Yves DURAND : 06.24.54.02.91
yvesdurand16@sfr.fr





Infos AAPPMA

- 3 km sur la Loire
- 7,7 km sur le Canal Latéral à la Loire
- 2^e catégorie piscicole du domaine public

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

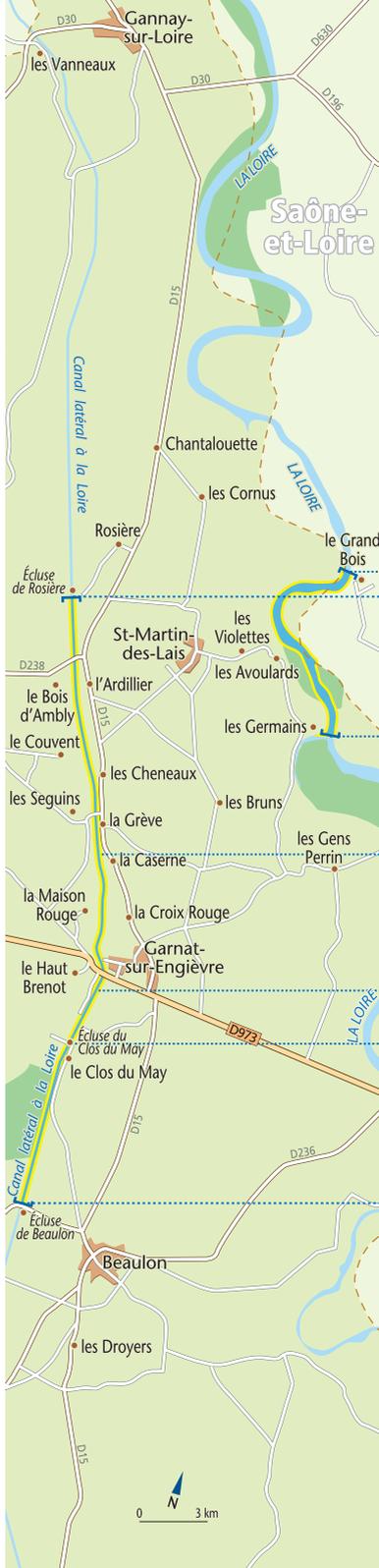
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Alain ROUSSEAU : 06.42.53.05.39
lacarpegarnatoise@orange.fr



46.6813, 3.6732
46.6693, 3.6325

46.6637, 3.6769

46.6438, 3.6510

46.6301, 3.6581

46.6224, 3.6572

46.6043, 3.6590





Infos AAPPMA

- Créée en 1942
- 7 km sur la Loire
- 16 km sur le canal latéral à la Loire
- 15 km sur le Roudon
- 3 km sur la Besbre
- Domaine public et privé – 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

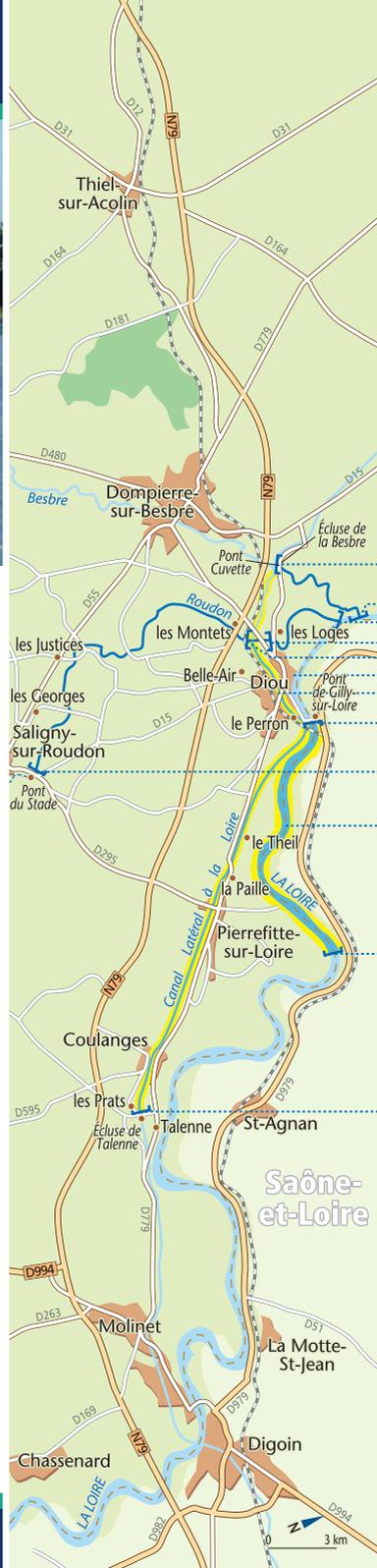
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Henri TINET : 06.07.90.85.75 - henri.tinet@neuf.fr



46.5378, 3.7091

46.5530, 3.7313

46.5496, 3.7311

46.5331, 3.7346

46.5272, 3.7305

46.5360, 3.7441

46.5321, 3.7446

46.5379, 3.7605

46.4742, 3.7567

46.5270, 3.7958

46.5270, 3.7958

46.5322, 3.8359

46.5322, 3.8359

46.5322, 3.8359

46.5322, 3.8359

46.5322, 3.8359

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733

46.4805, 3.8733



Sur Canal
et Loire





Infos AAPPMA

- Créée en 1914
- 11 km sur la Loire
- 18 km sur le canal de Roanne à Digoin
- Domaine public – 2^e catégorie
- 6 km sur la Vouzance – Domaine privé – 2^e catégorie
- 1 plan d'eau (Etang du Donjon – 5 ha) 2^e catégorie

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Silures

Techniques de pêche à privilégier

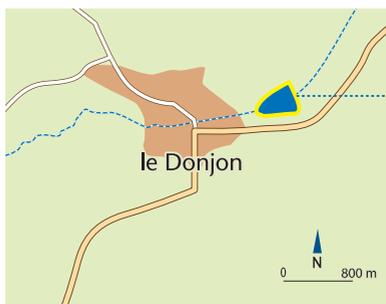
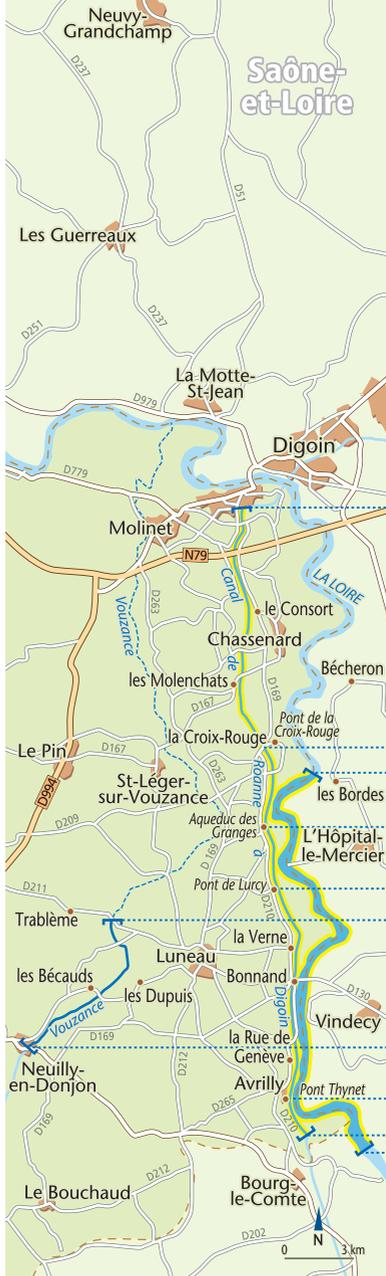
- Pêche au coup
- Pêche au posé
- Pêche aux leurres
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

Règlementation générale de 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Roger SAVRE : 06.89.24.32.02
savre.roger@orange.fr





Infos AAPPMA

- Créée en 1925
- 21 km sur le canal latéral à la Loire – Domaine public – 2^e catégorie
- 20 km sur la Besbre – 2^e cat. – Domaine privé
- 4 km sur le Charnay – 1^{ère} cat. – Domaine privé
- 2 plans d'eau en 2^e cat. – 1 et 1,5 ha (Percières et Pinot)
- 1 étang de 1^{ère} cat. – 5 ha (étang Migeoux)

Principaux poissons



Poissons blancs



Perches



Brochets



Sandres



Carpes



Truites

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, de la carpe
- Pêche au posé, aux leurres

Règlementation AAPPMA

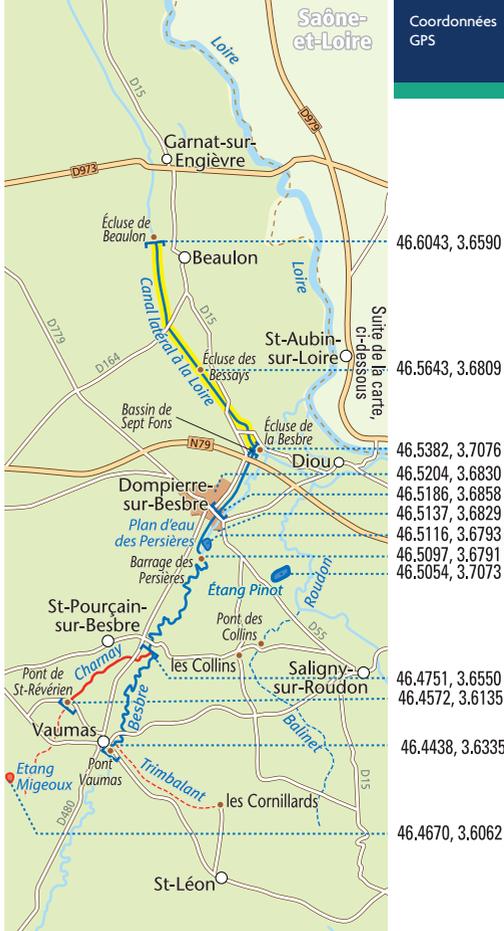
- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie
- Étang Migeoux : 1^{ère} cat. – 2 lignes par pêcheur

Contact AAPPMA

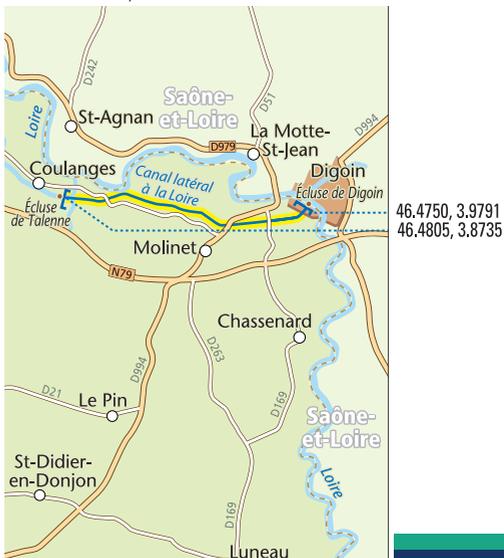
Philippe MERCIER : 06.28.73.11.84
ph.mercier2@wanadoo.fr

Point info

Office de tourisme Entr'Allier Besbre et Loire
145 Grande Rue - 03290 Dompierre-sur-Besbre
04.70.34.61.31 - www.tourisme.interco-abl.fr



Suite de la carte, à l'Est de la Loire



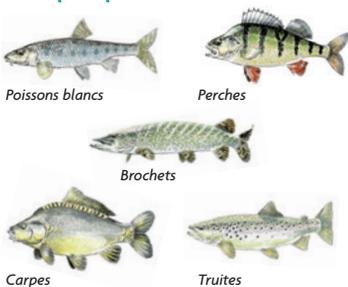
6 JALIGNY-SUR-BESBRE



Infos AAPPMA

- Créée en 1944
- 25 km sur la Besbre – 8 km sur le Petit Valençon
- 2^e catégorie – Domaine privé
- 12 km sur la Têche – 16 km sur le Graveron
- 1^{ère} catégorie – Domaine privé
- 1 plan d'eau (Bert) – 1^{ère} catégorie

Principaux poissons



Techniques de pêche à privilégier

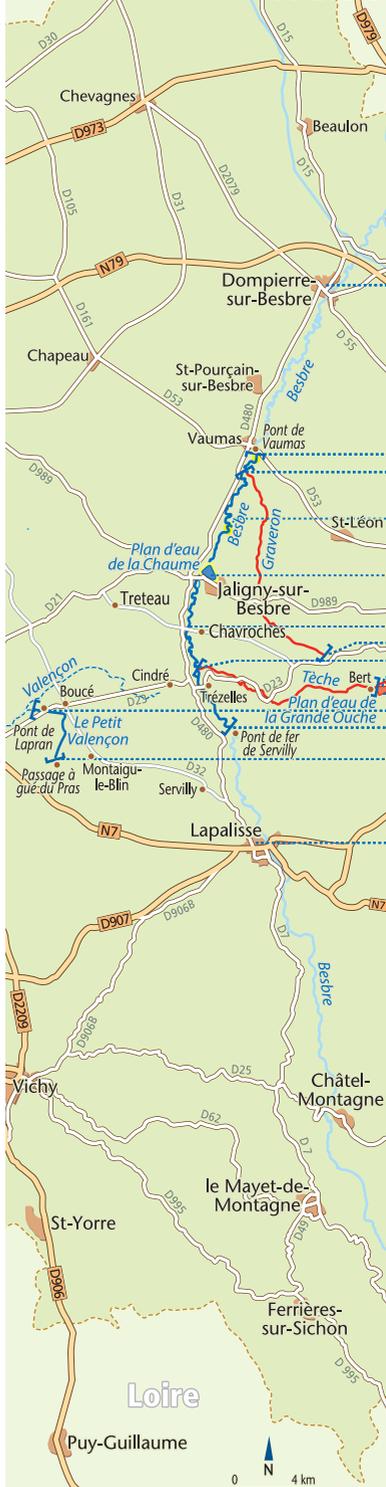
- Pêche au coup
- Pêche au posé, aux leurres
- Pêche au toc
- Pêche de la carpe

Règlementation AAPPMA

- Règlementation générale de 1^{ère} et 2^e catégorie

Contact AAPPMA

Anne-Marie MARCHANDEAU : 04.70.34.77.12



46.5204, 3.6830

46.4438, 3.6335
46.4306, 3.6247

46.4044, 3.6072

46.3836, 3.5938

46.3549, 3.5831
46.3345, 3.5878
46.3237, 3.7105
46.3238, 3.7099
46.3174, 3.4652
46.3039, 3.6131

Source

46.2489, 3.6348



PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

Ces plans d'eau sont en propriété ou en gestion par la FDPMA03. Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la Fédération au 04.70.47.51.55 – federation-peche-allier@wanadoo.fr, ou vous rendre sur le site internet www.federation-peche-allier.fr.

LAC DES MOINES



Infos

- 1 étang de 5 ha
- 1^{ère} catégorie
- Parcours labellisé « famille »



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup, pêche au toc
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe



Règlementation

- Règlementation générale de 1^{ère} catégorie
- Pêche à 2 cannes maximum
- Emploi des asticots et autres larves de diptères autorisés sans amorçage

Info +

Déversements réguliers de truites arc-en-ciel pendant toute la saison



Truite arc-en-ciel



Gardons



Carpes

PLAN D'EAU DE VILLEMOUZE



Infos

- 1 étang de 17 ha
- 2^e catégorie

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche de la carpe
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres

Règlementation

- Pêche en no-kill
- Hameçons sans ardillon ou ardillon écrasé obligatoires
- Pêche au vif et/ou poisson mort interdite
- Zones et secteurs de pêche particuliers à consulter sur le site de la Fédération

Info +

Pêche en float-tube autorisée en dehors des périodes de pêche de nuit



Black-bass



Carpes



Sandres



Brochets

PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

GRAND ÉTANG DE VENAS

Infos

- 1 étang de 6 ha
- 2^e catégorie
- Parcours labellisé « famille »



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche de la carpe
- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé

Règlementation

- Règlementation générale de 2^e catégorie
- Queue de l'étang en réserve (délimitée par des panneaux)

Info +

- Ouverture anticipée de la truite arc-en-ciel mi-février
- Pêche de la carpe de nuit sur réservation selon période (voir www.federation-peche-allier.fr)



Gardons



Carpes



Sandres



Brochets



Black-bass



Truite arc-en-ciel

PLAN D'EAU DE CHAPEAU

Infos

- 1 étang de 6 ha
- 2^e catégorie
- Parcours labellisé « famille »



Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup
- Pêche aux leurres, au posé
- Pêche de la carpe

Règlementation

- Règlementation générale de 2^e catégorie

Info +

Ouverture anticipée de la truite arc-en-ciel mi-février



Gardons



Carpes



Truite arc-en-ciel



Sandres



Brochets

PLANS D'EAU FÉDÉRAUX

CARPODROME DE ROCLES



Infos

- 1 étang de 2 ha
- 2^e catégorie
- Réservé à la pêche de la carpe à la canne au coup
- Parcours labellisé « passion »

Techniques de pêche à privilégier

- Pêche au coup

Règlementation

- Ouvert du 1^{er} avril au 15 novembre
- Règlementation spécifique « carpodrome » par arrêté préfectoral :
 - No kill et pêche sur un poste numéroté obligatoires
 - Canne au coup (emboîtement, télescopique) à raison d'une ligne par pêcheur (à l'eau)
 - Hameçon sans ardillon ou écrasé
 - Tresse, moulinet et bourriche interdits
 - Pêche à la plombée interdite
 - Amorçage léger de rappel autorisé avec modération – Graines et pellets autorisés / Graines crues interdites
 - Tapis de réception conseillé – Le poisson sera remis immédiatement à l'eau avec délicatesse
 - Pêche de nuit interdite



Carpes (1 à 2 kg)



Info +

Location de bungalows au bord de l'étang avec possibilité de mise à disposition de matériel de pêche spécifique.



2020



© Réalisation : www.tomacom.fr (03500 Casse)



**Fédération de l'Allier pour la pêche
et la protection du milieu aquatique**

8 rue de la Ronde - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

04.70.47.51.55 - www.federation-peche-allier.fr

federation-peche-allier@wanadoo.fr

 **FDPECHE03**